

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

INSTITUTIONS

- 1 – Budget Primitif 2026 (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 2 – Mise à jour et modification des tableaux des effectifs et des emplois (rapporteur : J. ASTRE)
- 3 – Affectation anticipée des résultats (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 4 – Vote des taux d'imposition pour 2026 (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 5 – Révisions et situations des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 6 – Adoption du projet des travaux de l'école Gravière et plan de financement (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 7 – Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) (rapporteur : J. ASTRE)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, LATHUILLIÈRE, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU

MEMBRES EXCUSÉS : Mmes et MM. BAZAILLE (pouvoir à Mme SARSELLI), BARRIER (pouvoir à Mme GUERINOT), VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE)

MEMBRE ABSENT :

SECRÉTAIRE : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

* * * * *

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre. Y a-t-il des remarques particulières sur ce procès-verbal avant son adoption ? Je mets le procès-verbal aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Le PV est approuvé.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MME LE MAIRE : Nous passons aux délégations de pouvoir. Y a-t-il des remarques sur ces délégations de pouvoir ? Il n'y en a pas. Nous passons donc au premier rapport de notre conseil municipal de ce soir, qui est le budget primitif 2026. Monsieur ESCOFFIER, je vous passe la parole. On salue bien évidemment la présence de Madame Coralie TOUSSAINT qui nous accompagne dans la présentation de ce budget primitif.

1 – Budget Primitif 2026

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que le budget primitif pour l'année 2026 (BP 2026) est présenté et adopté selon la nomenclature M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026, par nature au niveau du chapitre comptable pour les sections de fonctionnement et d'investissement et sans budget annexe. L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2026 font donc l'objet du présent rapport. Il est rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement et en autorisations de programme.

Au titre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, le présent BP 2026 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La construction du budget 2026 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 17 décembre 2025. Ce budget s'inscrit en cohérence avec les projets du mandat et les engagements pris. Il tient compte du contexte macro-économique actuel ainsi que des mesures gouvernementales.

Le BP 2026 intègre les excédents anticipés 2025 pour chaque section. L'excédent de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 2025 représente **4 622 131,15 €**. Il permet d'assurer l'autofinancement de l'investissement. L'excédent d'investissement dégagé en fin d'exercice 2025 représente **5 703 833,08 €**.

La ville conserve encore un niveau d'endettement très soutenable en 2025, avec une capacité de désendettement inférieure à 3 ans. Le programme d'équipement (dépenses réelles d'investissement) représente 12 249 223 € en augmentation de + 8 % par rapport au BP 2025, conformément à la stratégie d'investissement pluriannuelle de la commune.

Dans la continuité des exercices précédents, le budget de l'année 2026 maintient sans augmentation les taux de fiscalité directe. Le financement des dépenses de l'exercice sera assuré grâce à la fiscalité hors augmentation de taux, de l'épargne brute, aux excédents reportés de l'exercice précédent et leur affectation en autofinancement, ainsi qu'un emprunt d'équilibre de 943 061,23€.

Le budget total proposé pour 2026 s'élève à **37 903 050,50 €** : **25 353 827,50 €** (-2%) pour la section de fonctionnement et **12 549 223,00 €** pour la section d'investissement (+8%).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget 2026 s'équilibre à **25 353 827,50€**, soit -2 % par rapport au BP 2025 (- 517 529€).

Détail des recettes :

Recettes de fonctionnement	BP 2025	BP 2026	Evolution 25 26 en €	Ev en %
013 – Atténuation de charges	170 000 €	170 000 €	0 €	0 %
70 – Produits des services, des domaines et ventes diverses	1 663 457 €	1 587 291 €	-76 166 €	-5 %
73 – 731 Impôts et taxes	20 199 000 €	20 237 500 €	38 500 €	0 %
74 – Dotations et participations	1 359 764 €	1 317 509 €	-42 255 €	-3 %
75 – Autres produits de gestion courante	64 388 €	91 000 €	26 612 €	41 %
Total - Recettes de gestion	23 456 609 €	23 403 300 €	-53 309 €	0 %
77 – Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	
76 – Produits des autres immobilisations financi	0 €	150 000 €	150 000 €	
Total – Autres recettes réelles	0 €	150 000 €	150 000 €	
TOTAL RRF	23 456 609 €	23 553 300 €	96 691 €	0 %
042 – ordre entre sections	145 000 €	150 000 €	5 000 €	3 %
002 – résultat de fonctionnement reporté	2 269 747 €	1 650 527,50 €	-619 220 €	-27 %
Total - Recettes d'ordre + résultat reporté	2 414 747 €	1 800 528 €	-614 220 €	-25 %
TOTAL RF	25 871 356 €	25 353 827,50 €	-517 529 €	-2 %

Détail des dépenses :

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	BP 2026	Evolution 25 26 en €	Ev en %
011 – Charges à caractère général	5 177 122 €	5 423 900,50 €	246 779 €	5 %
012 – Charges de personnel	11 285 165 €	11 400 420 €	115 255 €	1 %
014 – Atténuation de produits	3 276 678 €	3 342 911 €	66 233 €	2 %
65 – Autres charges de gestion courante	3 239 983 €	3 446 596 €	206 613 €	6 %
Total - dépenses de gestion	22 978 948 €	23 613 827,50 €	634 880 €	3 %
66 – charges financières	240 000 €	200 000 €	-40 000 €	-17 %
67 – Charges exceptionnelles	10 000 €	15 000 €	5 000 €	50 %
68 – Provisions créances risquées	10 000 €	10 000 €	0 €	0 %
Total - autres dépenses réelles	260 000 €	225 000 €	-35 000 €	-13 %
TOTAL DRF	23 238 948 €	23 838 827,50 €	599 880 €	3 %
023 – virement à la section d'investissement	1 532 408 €	415 000 €	-1 117 408 €	-73 %
042 – Dotations aux amortissements	1 100 000 €	1 100 000 €	0 €	0 %
Total - dépenses d'ordre	2 632 408 €	1 515 000 €	-1 117 408 €	-42 %
TOTAL DF	25 871 356,00 €	25 353 827,50 €	-517 529 €	-2 %

Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 23 838 827,50 € soit + 2,5% par rapport au BP 2025 (+ 599 879,50€).

Dépenses de gestion

Les dépenses de gestion regroupent les crédits inscrits aux chapitres 011, 012, 014 et 65 du budget communal. Elles représentent **23 613 827,50 €** soit + 2,76% (+ 634 879,50€) par rapport au BP 2025.

Voici la vision globale par chapitres budgétaires :

Dépenses de gestion	BP 2025	BP 2026	Évolutions 2026-2025
011 – Charges à caractère général	5 177 122 €	5 423 900,50 €	+ 246 779 € soit + 4,77 %
012 – Charges de personnel	11 285 165 €	11 400 420,00 €	+ 115 255 € soit + 1,02 %
014 – Atténuation de produits	3 276 678 €	3 342 911,00 €	+ 66 233 € soit + 2,02 %
65 – Autres charges courantes	3 239 983,00 €	3 446 596,00 €	+ 206 613 € soit + 6,38 %
TOTAUX	22 978 948,00 €	23 613 827,50 €	+ 634 879,50 € (+2,76%)

Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien des bâtiments et du matériel. Il représente 23% des dépenses de gestion de la collectivité. Pour l'exercice 2026 les dépenses se chiffrent à 5 423 900,50 € soit +4,77 % (+ 246 778,50€) par rapport au BP 2025.

Charges à caractère général	BP 2025	BP 2026
Chapitre 011 en €	5 177 122,00 €	5 423 900,50 €
Evolution par rapport au BP N-1	- 3 % (- 164 205€)	+ 4,77% (+246 778,50 €)

Les dépenses énergétiques, malgré la baisse des consommations, subissent la hausse des prix. Le poste de dépense augmente de + 35 500 € soit +3 % par rapport au BP 2025.

Dépenses énergie		BP 2025	BP 2026	Ev 25-26	en %
60611	EAU	130 000 €	136 000 €	6 000 €	5 %
60612	ÉLECTRICITÉ	710 000 €	690 000 €	-20 000 €	-3 %
60613	CHAUFFAGE	400 000 €	450 000 €	50 000 €	13 %
60622	CARBURANT	50 200 €	50 200 €	0 €	0 %
TOTAUX		1 290 700 €	1 326 200 €	35 500 €	3 %

D'autres dépenses sont en hausse :

- sur la nature 611 « contrats de prestations de services » : missions de sécurité, reprises de concessions du cimetière, provision plus importante pour l'association intérimaire d'insertion (vie scolaire)
 - sur la nature 6156 « Maintenance » : nouveaux besoins de maintenance en raison de la mise en accessibilité des bâtiments (ascenseur de l'école Paul Fabre), alarmes anti intrusion, nouveaux besoins de maintenance sur les défibrillateurs qui ne sont plus garantis, maintenance informatique, maintenance des panneaux lumineux du fait d'un changement de marché en 2026

Charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant de financer la rémunération des agents de la collectivité et des charges en tant qu'employeur.

En 2026, le chapitre 012 s'élève à 11 400 420 € soit une augmentation de + 115 255 € (+1,02%) par rapport au BP 2025. Il représente 48 % des dépenses de gestion.

Charges de personnel	BP 2025	BP 2026
Chapitre 012 en €	11 285 165 €	11 400 420,00 €
Evolution par rapport au BP N-1	+ 4 % (+ 465 164€)	+1,02 % (+115 255 €)

Cette augmentation est due :

- à l'engagement de la Ville pour la protection sociale complémentaire, +20 200 €
 - aux cotisations URSSAF, + 56 622 €
 - aux cotisations retraites dont la CNRACL, + 27 136 €
 - aux cotisations patronales d'assurance chômage, + 10 432 €

L'augmentation de la rémunération des agents (avancements, CIA exceptionnel, heures nécessaires à l'organisation des élections,...) est compensée par des optimisations dans les organisations et le suivi des parcours professionnels. Ainsi, le service RH poursuit l'accompagnement des agents en projet de reconversion. En 2025 le service a accompagné 9 agents hors raisons médicales et 12 agents pour raisons médicales dans différents dispositifs tels que :

- la mutation interne
- la disponibilité pour projet personnel
- les bilans de compétences
- des VAE
- les concours ou examens professionnels
- les formations
- des mises en stage dans d'autres services
- des congés formation

- des dispositifs d'appui à la reconversion professionnelle vers des métiers administratifs
- des parcours préparatoires au reclassement
- des départs à la retraite pour invalidité

Cet accompagnement permet d'offrir de nouvelles perspectives aux agents en matière d'employabilité, de maîtriser également la masse salariale et de répondre aux obligations d'embauches de travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au profit d'autres entités publiques à titre de compensation. Ce chapitre s'élève à 3 342 911 € soit une augmentation de +2,02 % (+ 66 233€). Il représente 14,60% des dépenses de gestion.

Atténuation de produits	BP 2025	BP 2026
Chapitre 014 en €	3 276 678 €	3 342 911 €
SRU	1 004 300 €	1 075 000 €
Attribution de compensation	2 000 000 €	2 000 000 €
FPIC	272 378 €	267 911 €
Dilico	0€	0 €
Evolution par rapport au BP N-1	- 2 % (-59 222€)	+ 2,02% (+66 233 €)

Les montants prévisionnels pour l'attribution de compensation des compétences versées par la commune à la Métropole de Lyon sont reconduits pour un total de 2 000 000 € de contribution.

Le prélèvement dit SRU supporté par la Ville du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire est estimé à son maximum soit 1 075 000 €.

La contribution au dispositif de péréquation horizontale (FPIC) n'est pas encore connue. Le montant 2026 est estimé à 267 911 €.

Pour mémoire la Ville avait contribué à hauteur de 187 000 € en 2025. Ce nouveau dispositif devait être une minoration de recettes fiscales et non une dépense. Il n'avait donc pas été inscrit dans ce chapitre d'atténuation de produits. Aucun prélèvement DILICO n'est finalement prévu pour les communes en 2026.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe la subvention de la Ville au CCAS, les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, divers droits et redevances, les dépenses exceptionnelles.

Au total le chapitre s'élève à 3 446 596 € en augmentation de + 206 613€ soit +6% et représente 14,60 % des dépenses de gestion.

Autres charges de gestion courante	BP 2025	BP 2026
Chapitre 65 en €	3 339 983 €	3 446 596,00 €
Evolution par rapport au BP N-1	+3 % (+104 197€)	+ 6,38% (+206 613€)

Les causes principales de l'augmentation budgétaire sont :

- La subvention au CCAS (nature 657363) est votée en augmentation de 190 000 €, portant son montant total à **1 590 000 €**.
- La cotisation au SAGYRC (nature 65568) est désormais budgétée, ce qui représente un coût supplémentaire de +9 000 €
- le reste des augmentations provient notamment de la cotisation à la SPA ou de renouvellement de logiciels informatiques

L'enveloppe pour les subventions aux associations (nature 65748) est maintenue à 1 380 039 €.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses réelles de fonctionnement ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de gestion, elles concernent les charges financières au chapitre 66, les charges exceptionnelles au chapitre 67 et les provisions pour créances risquées au chapitre 68 du budget. Le cumul de ces chapitres s'élève pour l'année 2026 à 225 000 € soit une baisse de - 35 000 € (-13%) du fait du provisionnel de remboursement des intérêts de la dette.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) se chiffrent pour 2026 à 15 000 € soit + 5 000 €.

Les provisions pour risques (chapitre 68) se chiffrent pour 2026 à 10 000 € soit au même niveau que le BP 2025.

Les charges financières (chapitre 66) se chiffrent pour 2026 à 200 000 € soit une baisse de -40 000 €. Ces charges correspondent au montant des intérêts de la dette payable par la commune au cours de l'exercice ainsi que les écritures des intérêts non échus. Elles ont été réévaluées en fonction des anticipations des taux appliqués à l'encours de dette existant, conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire.

Les écritures d'ordre en dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 1 100 000 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 415 000 €

Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à **23 553 300 € soit une augmentation de +0,41 % (+96 691€)**.

Recettes de gestion

Les recettes de gestion regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73 et 731, 74 et 75. Les recettes de gestion estimées pour l'exercice 2026 s'élèvent à **23 403 300 €** ce qui représente une baisse de -0,23%.

Recettes de gestion	BP 2025	BP 2026	Évolutions 2025-2024
Chap 013 - Atténuation de charges	170 000 €	170 000,00 €	0€ (- 0,00 %)
Chap 70 - Produits des services domaines	1 663 457 €	1 587 291,00 €	- 76 166 € (- 4,58 %)
Chap 73-731 - Impôts et taxes	20 299 000 €	20 237 500,00 €	+ 38 500 € (-0,19%)
Chap 74 - Dotations et participations	1 359 764 €	1 317 509,00 €	- 42 255 € (- 3,11 %)
Chap 75 - Autres produits de gestion Courante	64 388 €	91 000,00 €	+ 26 612 € (+ 41,33 %)
TOTAUX	23 556 609 €	23 403 300,00 €	- 53 309 € (-0,23%)

L'indicateur de revalorisations des bases fiscales pour les locaux d'habitation, soit l'IPCH au 31 décembre 2025, est à +0,8%. Pour rappel, les taux communaux n'augmentent pas. La dotation de solidarité communautaire est en baisse. Les autres réductions de recettes proviennent des calculs des dotations d'État défavorables pour la commune et d'une prévision prudente des produits des services publics au regard de la démographie scolaire.

Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la tarification des services municipaux, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public.

Le budget du chapitre 70 s'élève à 1 587 291 € soit – 4,5% (- 76 166€) par rapport au BP 2025. Ces recettes représentent 7 % des recettes de gestion 2026.

Produits des services et du domaine	BP 2025	BP 2026
Chapitre 70 en €	1 663 457 €	1 587 291,00 €
Evolution %	+ 4 % (+ 63 857€)	- 4,58 % (- 76 166 €)

Impôts et taxes (chapitres 73-731)

Les chapitres 73 (et 731) regroupent toutes les recettes fiscales directes et indirectes de la section de fonctionnement et représentent la principale source de recettes de la collectivité (86 % des recettes de gestion). Il s'élève à 20 237 500 € pour l'année 2026, ce qui représente une augmentation de +0,19 % soit + 38 500€ par rapport aux recettes d'impositions prévues au BP 2025.

Impôts et taxes	BP 2025	BP 2026
Chapitres 73-731 en €	20 299 000 €	20 237 500,00 €
Evolution %	+ 3,43 % soit + 673 600 €	+0,19 % (+38 500 €)

La fiscalité directe représente 18 450 000€ soit + 150 000 €, sans augmentation des taux communaux.

Les droits de mutations sont inscrits en légère augmentation de +50 000 € (+6%) soit 850 000 €. Concernant les taxes relatives à l'occupation du domaine public, les recettes des marchés forains et des droits de voiries sont stables, à 35 000 €. Sont en baisse : le produit de la TLPE, à – 20 000 € soit au total 45 000€, les produits de la taxe sur l'électricité, -10 000 € soit au total 340 000 €, la Dotation de Solidarité Communautaire, à – 131 500 € soit au total 515 000 €.

Recettes chapitres 73-731		BP 2025	BP 2026	Ev BP 2025-2026 en €	En %
Droits de place	Marché de détail	25 000 €	25 000 €	0 €	0 %
	Taxis	10 000 €	10 000 €	0 €	0 %
Droits de voirie	échafaudages, terrasses, point de vente				
Autres taxes	Publicité – TLPE	65 000 €	45 000 €	-20 000 €	-31 %
	Droits de mutation	800 000 €	850 000 €	50 000 €	6 %
Recettes fiscalité directe	Impôts directs TH TF	18 300 000 €	18 450 000 €	150 000,00 €	1 %
	Rôles d'imposition supplémentaires	0 €	0 €	0 €	
Fiscalité reversée	Dotation Solidarité Communautaire	646 500 €	515 000 €	-131 500 €	-20 %
	FNGIR	2 500 €	2 500 €	0 €	0 %
	Taxe sur l'électricité	350 000 €	340 000 €	-10 000 €	-3 %
TOTAUX		20 199 000 €	20 237 500 €	38 500 €	0,19 %

Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensations d'exonérations fiscales. Le montant des dotations et participations pour l'année 2026 s'élève à 1 317 509 € soit une diminution de – 42 255 € (- 3 %), et représente 6 % des recettes de gestion.

Dotations et participations	BP 2025	BP 2026
Chapitre 74 en €	1 359 764 €	1 317 509,00 €
Evolution %	- 104 769 € (- 7 %)	- 42 255 € (- 3,11 %)

recettes Chap 74	BP 2025	BP 2026	Ev BP BP	
Métropole : Fonctionnement général du conservatoire de musique et, de danse + aides projets artistiques	112 700 €	120 000 €	7 300 €	6,48 %
Utilisations sites sportifs par écoles privées	6 900 €	9 400 €	2 500 €	36,23 %
Fonds d'Aides aux Jeunes ; PSEJ	1 500 €	1 350 €	-150 €	-10,00 %
Élections / dotations titres sécurisés / recensement	34 000 €	43 735 €	9 735 €	28,63 %
Sytral – transport agents	3 500 €	3 500 €	0 €	0,00 %
Participations frais scolarité des élèves + PESJ scolaire	30 164 €	30 101 €	-63 €	-0,21 %
Service minimum accueil				
CAF PSO Sport EMS	16 000 €	19 000 €	3 000 €	18,75 %
DGF	1 035 000 €	955 423 €	-79 577 €	-7,69 %
FCTVA	0 €	0 €	0 €	
Exo fiscalité – allocations compensatrices	120 000 €	135 000 €	15 000 €	12,50 %
TOTAUX	1 359 764 €	1 317 509,00 €	-42 255 €	-3,11 %

Concernant les recettes de l'État :

- la DGF est estimée à 955 422,90 € soit une baisse de – 79 577 €
- les allocations compensatrices de fiscalité sont en hausse de + 15 000 €
- les dotations pour les élections représentent + 9 735 €

Autres produits de gestion courante et atténuation de charges (chapitre 75 et 013)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la gestion immobilière (les loyers à percevoir) de la commune (hors cessions) et des recettes exceptionnelles. Pour l'exercice 2026 ce montant est estimé à 91 000 € soit une hausse de + 26 612 € (+ 41%) compte tenu de la prévision des loyers à percevoir. De plus, les revenus des locations de salles municipales sont estimés en hausse de + 2 000 € compte tenu de la réouverture de la salle Laurent Paul reconstruite.

Le chapitre 013 regroupe les remboursements perçus par la collectivité notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel. Il se traduit principalement par des remboursements de la sécurité sociale suite aux arrêts maladies des agents non titulaires et les remboursements de la part salariale des tickets restaurants, ces recettes sont stables (170 000 €).

Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement n'étant pas prises en compte dans le calcul des recettes de gestion du budget, sont les produits financiers (chapitre 76) et les produits exceptionnels (chapitre 77). Seuls les produits financiers des placements des comptes à termes (délibération n°7 du 8 octobre 2025) sont prévus pour 150 000 € (chap 76).

Les recettes d'ordre en section de fonctionnement :

- Chapitre 042 – Ordre entre section : 150 000 € pour les travaux en régie et les reprises des subventions amortissables (+ 5 000 € pour les subventions amortissables).

Enfin, est inscrit au chapitre R002 la part de l'excédent reporté de 1 650 527,50 € affecté à l'équilibrage du fonctionnement.

Section d'investissement

Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment l'amortissement du capital de la dette et les opérations pour compte de tiers.

Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement se chiffrent à **11 366 223 €** et représentent 93 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2026.

Les crédits ouverts au budget dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement classiques des chapitres de travaux et d'études sont considérés comme des dépenses d'équipement. S'y ajoutent les subventions d'équipement versées à des tiers et amortissables (chap 204).

La fin d'exercice 2025 comptabilise 1 290 387,76 € de restes à réaliser en dépenses d'équipement, dont le financement est assuré, à la fois par les restes à réaliser en recettes, qui représentent 561 876,80 € et par l'excédent reporté, qui seront intégrés définitivement au budget par le vote du Budget Supplémentaire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025.

Les dépenses d'équipement :

Les crédits de paiement inscrits pour les APCP : 5 435 100 €

La commune gère ses plus grands projets par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Les situations et révisions d'APCP font l'objet d'une délibération distincte au présent Conseil Municipal.

- Fin des paiements de la restauration intérieure de l'Église du centre (1290) : 200 100 €
- Plan lumière (2021001) : 860 000 €
- Pôle sportif (2024001) : 4 375 000 €

Les budgets inscrits par opérations d'investissement (hors APCP) prévues au budget 2026 se chiffrent à **5 889 123 €**. Pour 2026, les prévisions répondent à la fois à la poursuite des grands projets du plan de mandat (PPI) et aux besoins récurrents de l'entretien de l'ensemble du patrimoine.

Opération 101 Hôtel de Ville et annexe : 284 530 €

- investissements informatiques : 207 000 €
- entretiens des bâtiments : 74 000 € dont des travaux de performance énergétique
- aménagement de la salle d'armement de la police municipale : 3 530 €

Opération 102 Voirie : 215 000 €

- vidéo protection - CSU : 200 000 €
- provisions travaux courants : 15 000 €

Opération 103 Espaces Verts : 196 000 €

- entretien courant, provisions et matériels : 45 000 €
- jeux inclusifs : 10 000 €
- mise en œuvre plan de gestion forestier : 12 000 €
- réfection du mur du fort : 20 000 €
- réfections sur parking de la mairie : 109 000 €

Opération 104 Écoles : 953 000 €

- matériels, entretiens et travaux courants : 278 000 €
- préau de l'école Grange bruyère 70 000 €
- plan école – désamiantage et menuiseries de l'école Gravière : 605 000 €

Opération 105 Sports : 386 550 €

- provisions matériels, entretiens et travaux courants : 45 000 €
- travaux, P3 et entretiens courants pour la piscine du Kubdo : 91 750 €
- gymnases : réfection de la structure artificielle du mur d'escalade au gymnase Barlet : 75 000 €, renouvellement et reprises de protections de sols : 45 000 €, réaménagements des espaces intérieurs du gymnase Barlet : 15 000 €, évolution de tableaux d'affichage : 15 000 €

€, travaux sur l'espace atelier des agents : 6 800 €, travaux sur dalles de béton du Plan du Loup : 3 000 €

- remplacement LED et optimisation de l'éclairage des stades du Plan du Loup : 65 000 €
- étude de mise en accessibilité du DOJO du gymnase Barlet : 15 000 €
- remplacement d'agrès sportif au parc Bourrat : 10 000 €

Opération 106 Culture : 388 500 €

- travaux courants au conservatoire : 5 000 €
- acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque et d'instruments pour le conservatoire : 33 500 €
- lancement de la maîtrise d'œuvre pour le pôle culturel : 350 000 €

Opération 108 Bâtiments divers : 1 638 713 €

- travaux au cimetière : 19 000 €
- Budget dédié aux travaux visant la baisse des consommations énergétiques (installations photovoltaïques, remplacement et optimisation de l'éclairage des bâtiments par des LED, brasseurs d'airs, stores et occultations) : 1 056 700€
- Provisions pour travaux, entretiens, équipements : 563 013 €

Opération 109 Véhicules : Renouvellement du tractopelle : 70 000 €

Opération 110 Foncier : 1 525 000 € pour les travaux de sécurisation des Balmes et les acquisitions des parcelles de Beaunant.

Opération 111 Bâtiments sociaux : 141 830€ consacrés à divers travaux dans les crèches et les bâtiments sociaux.

Opération 117 Informatisation scolaire : 30 000 €

Opération 124 Accessibilité : 60 000 €

Enfin, dans les dépenses d'équipements hors APCP, les subventions d'équipement (chapitre 204) à verser sont à hauteur de **42 000 €** :

- 12 000 € pour l'aide à l'achat de vélos électriques
- 30 000 € pour les subventions accordées aux bailleurs sociaux

Autres dépenses :

Opération pour compte de tiers (chapitre 4581) sont prévues à hauteur de 100 000 € et concernent le projet Nature Yzeron.

Chapitre 27 opérations financières : 3 000 €

Amortissement de la dette :

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette (capital restant dû) s'élevait à 8 142 614 €.

L'amortissement du capital des emprunts pour l'exercice 2026 s'élève à 780 000 € (chapitre 16).

La capacité de désendettement est inférieure à 3 ans.

Dépenses d'ordre en investissement

- Chapitre 040 : La contrepartie des travaux en régie et des subventions transférables est prévue pour 150 000 €
- Chapitre 041 : les écritures d'avance de travaux et d'intégration des frais d'études sur travaux sont prévues pour 150 000 €.

Le total des prévisions de la section d'investissement en dépenses se chiffre alors à **12 549 223 €**.

Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent les subventions d'équipement à recevoir au titre des opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice, les recettes de fiscalité de l'aménagement reversées par la Métropole de Lyon, ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) calculé sur les investissements de l'exercice 2025.

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2026 s'élèvent à **5 908 900,88 €**.

Chapitre 10 : 4 455 603,65 €

- Excédent de fonctionnement : 2 971 603,65€
- FCTVA : 1 445 000 €
- Taxe d'aménagement : 39 000 €

La fin d'exercice 2025 comptabilise 561 876,80 € de Restes à Réaliser en recettes d'équipement qui seront repris lors du vote du Budget Supplémentaire 2026.

Chapitre 13 – Les subventions d'équipements : 415 236 € qui concerne les dossiers pour lesquels la ville a reçu une notification mais n'a pas encore finalisé le paiement des travaux et par conséquent les demandes des soldes des versements :

- Les derniers soldes des subventions de la DRAC pour la rénovation intérieure de l'Église du centre : 215 721,30 €, ainsi que les dons versés à la Fondation du patrimoine : 30 310 €
- Les subventions de la Métropole (via l'ADEME) pour les études et travaux de géothermie des pôles sportif et culturel : 44 552,74 €
- Le solde de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation de la salle Laurent Paul : 124 652 €

Les restes à réaliser concernent également les subventions (pour 489 601,80 €), dont les versements sont en cours compte tenu de la fin des opérations visées par les financements :

- Solde de la DSIL pour le plan lumière : 252 000 €
- Soldes du fonds vert pour les travaux des écoles P Fabre et G Bruyères : 90 000 €, et de l'aide aux communes de la Métropole : 65 403,40 €
- Subvention d'équipement au conservatoire de la métropole : 8 600 €
- Subvention de la CAF pour les jeux de la crèche des coccinelles : 8 331€
- Subvention de l'extension de la vidéo protection de la Région AURA : 35 292 €
- Solde de la DRAC pour le diagnostic intérieur de rénovation de l'Église : 29 975,40 €

Chapitre 16 Emprunt : 943 061,23€ d'emprunt d'équilibre.

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisation : 5 000 € prévu pour les ventes de véhicules et de divers biens sur Agora Store.

Chapitre 4582 Opérations pour compte de tiers 90 000 € pour les remboursements des dépenses du Projet Nature.

Recettes d'ordre en investissement

- Chapitre 040 Amortissements : 1 100 000 €
- Chapitre 041 Avances sur travaux et frais d'études : 150 000 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 415 000 €

Enfin, l'excédent reporté R001 de manière anticipée : 4 975 322,12€

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER le budget primitif 2026 de la commune

MME LE MAIRE : Merci, Monsieur ESCOFFIER. Je vous laisse évidemment poser vos questions et vos remarques. Qui veut intervenir en premier ?

M. GILLET : C'est juste un point de détail, ce n'est pas une information générale sur le budget. Cela concerne le budget d'investissement sur le sport. J'aimerais que mon collègue adjoint au sport me réponde. Les boulistes demandent depuis deux ans un petit investissement de 2 500 euros pour une extension de leur terrain extérieur. Il n'y a vraiment rien, mais cela coûte quand même 2 500 euros. C'est un peu dommage, car 40 personnes jouent tous les jours, ce sont des personnes plutôt âgées, qui sont des Fidésiens. Je trouve dommage que nous ayons reporté ce projet depuis deux ans. Je vous remercie.

MME LE MAIRE : Monsieur NOVENT, je vous laisse répondre.

M. NOVENT : Oui, merci, Madame le Maire. Nous sommes à l'étude sur ce projet. Il va être un peu décalé, mais ce sera fait. C'est un peu plus compliqué que cela, car ils nous ont demandé de refaire la surface. En dessous, nous savons qu'il y a des réseaux. Il faut donc que nous vérifiions. Le problème, c'est que nous n'avons pas les plans suffisants pour pouvoir réaliser les travaux en toute sécurité.

M. GILLET : Techniquement, des fuseaux électriques, cela se retrouve facilement quand même.

M. NOVENT : Je vous confirme que ce n'est pas aussi simple que cela, car nous n'avons pas vraiment les bons plans. Un travail est effectué par les services techniques pour repérer. Aujourd'hui, lorsque nous effectuons des travaux, il existe tout un système qui permet de repérer

rapidement. Il y a quelques années, ce n'était pas du tout comme cela, surtout là où se trouvent actuellement les boulistes.

MME LE MAIRE : Il faut accélérer tout cela, je suis d'accord.

M. GILLET : Il y a un petit manque de volonté quand même.

MME LE MAIRE : Franchement non, pour ce tarif-là, vous savez, Monsieur GILLET, surtout pour les boulistes avec le bel équipement que nous avons. Mais vous savez très bien que le revêtement doit tenir compte de ce qui se trouve en dessous. Nous allons accélérer tout cela, surtout pour un budget de ce montant.

MME LATHUILLIÈRE : Bonsoir. Trois questions. La première concerne le personnel. Nous étions en dépense de fonctionnement autour de 50 % il y a quelques années. Nous sommes descendus à 49 %. Ce soir, nous entendons parler de 48 %. Y a-t-il eu des licenciements ou des démissions ? Y a-t-il des éléments qui se sont accrus ou cela correspond-il à des personnels plus jeunes ? Pourquoi les dépenses de personnel baissent-elles ?

MME LE MAIRE : Si vous voulez bien poser vos trois questions, je répondrai ensuite.

MME LATHUILLIÈRE : La deuxième question porte sur la dépense de chauffage, qui est passée de 400 000 à 450 000 euros. Vous avez expliqué que cela était dû aux hausses de chauffage, mais nous avons demandé plusieurs fois en commission, et nous l'avons redemandé il y a quelques jours, un suivi annuel des consommations des bâtiments. On nous dit que c'est compliqué à extraire et que nous ne l'aurons jamais. C'est bien dommage. Nous aurions aimé voir comment progressent les consommations, compte tenu des travaux de rénovation thermique effectués dans différentes écoles et différents bâtiments publics. Cela nous aurait intéressés de voir de plus près l'évolution de ces consommations, surtout que nous prenons 50 000 euros cette année. Enfin, ma dernière question concerne le fonds d'aide jeunesse, qui baisse. Cela peut sembler minime, mais il diminue de 1 500 à 1 350 euros, soit moins 150 euros, moins 10 %. Pourquoi ?

MME LE MAIRE : Déjà, nous allons parler de votre question sur les dépenses du personnel. Deux éléments de réponse, Madame LATHUILLIÈRE. Il est vrai que depuis le début du mandat, même sur le mandat précédent, nous avons engagé tout un travail sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi qu'un travail sur l'optimisation des besoins. Cela nous a permis de recalibrer un petit peu l'ensemble du personnel par rapport aux besoins et aux services à la population. C'est une première chose. Et vous le savez, nous ne remplaçons pas poste pour poste

lorsqu'il y a des départs à la retraite ou des départs tout court. Évidemment, le travail qui est mené et notre consigne, c'est de se réinterroger à chaque fois sur le besoin. Vous savez que les besoins d'une collectivité évoluent et vous savez aussi que la technologie et le numérique étant entrés en force dans l'ensemble de nos services, cela réinterroge forcément. Il y a une deuxième chose toute simple, Madame LATHUILIÈRE, c'est l'effet statistique. Vous travaillez en relatif, en fait. Un pourcentage, c'est du relatif. Lorsque vous avez un des postes qui augmente, mécaniquement, le calcul n'est plus le même. Ce n'est donc pas forcément que tout diminue de manière drastique. Vous avez vu que les dépenses de personnel augmentent sous l'effet notamment de la réglementation annuelle. Vous voyez que nous avons fait un effort considérable avec unanimité au Comité Social Territorial (CST). Pour les 48 %, à un moment donné, lorsque vous avez un poste qui remonte, comme vous êtes en relatif, il y a l'effet statistique. Ceci dit, je ne vais pas masquer le poids que représentent les dépenses du personnel sur l'ensemble des dépenses de la ville, puisque là-dessus, c'était vraiment aussi dans notre projet politique de dire qu'il faut réajuster et suivre les besoins réels des habitants. Je précise quand même que par rapport aux villes de la même strate en termes d'habitants — c'est peut-être ce chiffre-là qui est intéressant pour nous tous — les dépenses de personnel représentent en moyenne 60 % des dépenses de fonctionnement. Nous sommes donc bien en deçà et c'est plutôt bien, puisqu'un gros travail est fait par le service RH. Peut-être Madame GIORDANO donnera plus de précisions sur le fonds d'aide aux jeunes, mais je vous renvoie à nos discussions annuelles récurrentes sur le fonds d'aide aux jeunes, qui, vous le savez, est un fonds géré par la mission locale. Nous donnons ce qu'on nous demande de donner, puisque nous partageons entre la Métropole de Lyon et la ville un montant qui n'est pas décidé par nous, mais sur un nombre de jeunes qui est suivi. Si parfois il baisse ou si parfois il augmente, nous l'expliquons chaque année au moment de la délibération sur la mission locale et du fonds d'aide aux jeunes : parfois, il existe des dispositifs que j'appelle de droits communs qui suffisent. Ce fonds est juste résiduel pour certains jeunes. Madame GIORDANO peut peut-être rajouter quelques précisions, mais nous le donnons chaque année au moment du rapport.

MME GIORDANO : Oui, comme nous le disons régulièrement en commission, le fonds d'aide aux jeunes repose sur un calcul. Il s'agit d'une moyenne sur les cinq dernières années des jeunes suivis à la mission locale. Cela intervient après toutes les autres aides mises en place par la mission locale. C'est un temps par dossier. Une petite partie est également calculée sur la base de la population de la ville. La moyenne multipliée par ce temps par dossier donne la participation de la ville, partagée ensuite, comme le dit Madame le Maire, entre la Métropole et la ville.

MME LE MAIRE : Pour terminer, avant de donner la parole à Monsieur BARRELLON pour toutes vos questions concernant l'énergie, je rappelle au Conseil municipal que le fonds d'aide aux

jeunes s'élève à 1 500 euros. Vous imaginez bien que la politique d'accompagnement de la jeunesse ne se résume pas à ce fonds. Nous parlons bien d'un accompagnement résiduel sur des tickets de bus, sur des tickets-repas. Nous sommes vraiment là-dessus. À la limite, plus il baisse, mieux c'est, entre guillemets. Pourquoi ? Parce que cela signifie que les dispositifs de droit commun ont été actionnés. Encore une fois, je répète, c'est un fonds à la marge, mais vraiment à la marge, nous parlons de 1 500 euros. Nous ajustons. S'il doit remonter dans les prochaines années, je pense que la ville de Sainte-Foy et le Conseil municipal accepteront d'augmenter ce fonds, tout simplement. Monsieur BARRELLON, je vous laisse la parole pour répondre concernant le chauffage et les remarques de Madame LATHUILIÈRE sur ce poste de dépense.

M. BARRELLON : Bonsoir à tous. Merci, Madame le Maire. Madame LATHUILIÈRE, je vais redire ce que j'ai dit au conseil précédent, où j'avais rappelé les baisses, cette fois pas en euros, mais en kilowattheures. Sur le gaz, en cinq ans, entre 2020 et 2025, j'avais indiqué que nous étions à une baisse de 11 %. Pour l'électricité, nous sommes à -17 %. Pour le gaz, encore, sur 15 ans, de 2010 à 2025, nous sommes à -32 %. Pour dix ans, pour l'électricité, entre 2015 et 2025, nous sommes à -30 %. Ces chiffres, ces pourcentages de baisses régulières, je les ai communiqués au dernier conseil municipal. Pour le gaz, vous faisiez remarquer qu'il a augmenté, nous sommes passés de 400 000 à 450 000, soit une augmentation en euros de 13 %, malgré une baisse lissée d'environ 2 % par an. Je l'avais dit, je le répète. Pour ce qui concerne les bâtiments, nous avons un logiciel qui permet de suivre bâtiment par bâtiment. Ce qui est important, c'est le résultat. Évidemment, c'est bien de voir bâtiment par bâtiment, mais ce qui est important, c'est le résultat. Ça, nous pouvons effectivement le fournir. Cela demande une extraction. Nous n'appuyons pas sur un bouton pour obtenir ces données, mais nous pouvons le donner.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILIÈRE, tout à l'heure, vous étiez un peu ironique en nous disant « C'est compliqué ». Oui, ça l'est, car c'est un logiciel. Ce n'est pas un tableau. Pour ceux qui connaissent, c'est très long. Si c'est vraiment bâtiment par bâtiment, cela prend énormément de temps. Je vous propose que nous vous le fassions parvenir dans le compte rendu de ce Conseil pour que vous l'ayez, dans un délai que vous connaissez. Cela vous convient-il, Madame LATHUILIÈRE ? Je ne vous garantis pas que nous vous donnerons les 50, je ne sais plus combien nous avons d'ERP, mais nous vous donnerons les plus importants¹. C'est ce que nous voulions convenir avec vous, si vous le voulez bien, pour que le travail ne prenne pas une semaine. Cela prend vraiment du temps de vulgariser toutes ces données. Il ne faut pas douter du travail d'extraction, et je pense que vous savez de quoi nous parlons. Je m'engage à vous donner cela le plus rapidement possible.

1 Voir la liste à la fin du présent procès verbal

MME LATHUILLIÈRE : Excusez-moi, je reviens sur le personnel, car vous parlez de suivi précis de l'évolution des besoins. Quel est l'impact, déjà, au niveau des services de la mairie, de l'intelligence artificielle ? Comment cela modifie-t-il les postes ? Comment cela va-t-il peut-être conduire à des réductions de postes ? Nous entendons dans les bancs qu'il y a 20 % de réduction sur la mairie. Avez-vous déjà des perspectives d'évolution ?

MME LE MAIRE : Très bonne remarque. Bien évidemment, Monsieur le Directeur Général des Services (DGS) et Madame la Directrice des Ressources Humaines s'en sont déjà saisis. Ils ont déjà créé les instances de pilotage et de réflexion autour de cela pour commencer à les intégrer. Il y aura certainement un rendu assez rapidement, Monsieur ROIRE. De plus, il est important d'échanger les bonnes pratiques avec les autres collectivités, car il faut également travailler avec le Centre de Gestion (CDG) sur ce type d'enjeux. Nous devrions peut-être aussi collaborer avec les collectivités de la même strate pour partager nos expériences. Il est fort à parier que nos collectivités, à l'avenir, comme toute entreprise ou organisation, évolueront. Vous avez raison, il y a une part de bouleversements que cela crée dans le travail de chacun des agents, mais il y a aussi la manière d'encadrer tout cela. Qu'est-ce que nous permettons ? Quel type d'intelligence artificielle nous acceptons ? Quels garde-fous nous mettons en place. Nous voyons aujourd'hui ce qu'il est possible de faire avec l'Intelligence Artificielle, c'est assez extraordinaire. Il est donc crucial de veiller à ce qu'il n'y ait pas une utilisation qui ne corresponde pas aux besoins d'une collectivité et aux services à fournir à la population. C'est un gros travail, à la fois de fond et d'encadrement. C'est pour cela qu'une mission a été mise en place au sein de la collectivité.

MME LATHUILLIÈRE : Oui, encadrement et formation. Nous imaginons que les personnels devront être accompagnés en formation.

MME LE MAIRE : Oui. Sur la formation, cela fait partie de la manière dont nous encadrons l'utilisation de l'IA. Il ne faudrait pas non plus avoir une utilisation qui ne corresponde pas à un besoin. Il ne faut pas l'utiliser pour l'utiliser. Nous devons avoir une plus-value et une pertinence, évidemment.

MME KOWALSKI : J'ai une question compte tenu de la bonne santé financière dont vous nous parlez, puisque nous sommes peu endettés — après, en tant que collectivité, on pourrait être plus endettés, c'est votre choix. En revanche, ne pourrions-nous pas envisager une augmentation de la subvention aux associations ? Il me semble que cela stagne. Or, les associations ont toutes des frais de structure qui augmentent. L'énergie a augmenté ces dernières années.

MME LE MAIRE : Souvent, l'énergie, c'est nous qui la payons, Madame KOWALSKI, je le dis.

MME KOWALSKI : Pas toutes. Vous ne logez pas toutes les associations et une partie, finalement, paie quand même leurs frais. Peu importe. Elles ont aussi des structures et des coûts qui augmentent en général, ne serait-ce que l'augmentation de salariés.

MME LE MAIRE : Excusez-moi, je n'ai pas entendu, il y avait du bruit. S'il vous plaît. Je n'ai juste pas entendu votre dernière phrase.

MME KOWALSKI : Je voulais simplement demander pourquoi vous ne choisissez pas d'augmenter davantage. Il peut y avoir des salariés dans les associations qui peuvent également être augmentés, comme tout à chacun dans son métier.

MME LE MAIRE : Je n'avais juste pas entendu la fin de votre question.

MME KOWALSKI : Pourquoi ne choisissez-vous pas d'augmenter globalement la ligne de subventions aux associations ?

MME LE MAIRE : Alors déjà, les grandes associations qui sont sur notre territoire et qui seraient amenées aujourd'hui à participer au paiement des locaux, ce sont des associations qui sont dans des dispositifs qui sont soit régionaux, soit nationaux. De fait, elles ont des dépenses qui sont valorisées et elles ont droit à d'autres financements que ceux de la ville. C'est important. Je parle évidemment des centres sociaux fidésiens. Je parle de la MJC, qui fait partie de ces grandes associations que l'on appelle structurantes, dont les budgets sont élevés et qui, aujourd'hui, sont éligibles à d'autres dispositifs. On leur demande de valoriser des fluides. C'est la première chose. Ce n'est pas la même chose que d'autres associations qui ne sont pas dans ce type de structure ou qui ne sont pas structurées de la même façon et à qui, là, c'est totalement gratuit, vous le savez fort bien. Je pense que vous parlez de ces catégories d'associations qui sont aujourd'hui organisées, structurées, avec beaucoup de personnel. La majorité du tissu associatif fidésien a une mise à disposition complètement gratuite des locaux, je tiens à le préciser, y compris ceux qui sont en utilisation récurrente et souvent dans la semaine. C'est quand même important de le souligner. Cela ne les empêche pas de valoriser, dans leurs comptes, cet avantage. Cela permet d'avoir finalement des comptes et un budget beaucoup plus réaliste. Cela permet également pour nous de savoir ce que cela représente. De la même façon, nous proposons aux associations de valoriser le temps bénévole pour mesurer ce que serait ou ce que coûterait ce service s'il y avait des salariés. Maintenant, vous nous demandez comment nous redistribuons vers des associations. Nous n'avons peut-être pas la même façon de voir les choses. Ce qui nous amène à financer une association, c'est le projet qu'elle porte. Encore une fois, je sors des dispositifs de la

Caisse d'Allocations Familiales (CAF), par exemple. Je prends les centres sociaux fidésiens qui proposent, vous le savez, centres aérés et crèches. Là, nous sommes dans des dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales avec un encadrement réglementaire, un pourcentage de financement de la ville, un pourcentage de financement de la CAF, etc. Là, nous sommes sur un cadre qui est donné et qui fixe le coût par heure, par enfant. C'est une structure. Pour le reste des associations, ce qui fait aujourd'hui la force d'une association, c'est sa mission sociale. C'est pourquoi elle est sur le territoire. Nous accompagnons donc une mission parce que nous considérons que cette mission est importante. C'est pour cela que dans la plupart de nos associations, il y a une convention avec un préambule qui rappelle la place de cette association sur le territoire et le fait qu'elle entre dans les politiques publiques municipales. C'est ce qui permet de déclencher la mise à disposition des locaux et parfois des subventions. En grande majorité, toutes nos associations sont subventionnées. Nous ne finançons pas le fonctionnement. Ce ne sont pas des subventions d'équilibre. Je le répète, et c'est un choix. Ce sont des projets, et nous finançons un projet. Nous ne sommes pas là pour financer un déficit de fonctionnement d'une association. Ce n'est pas le but de nos subventions pour une association et pour une collectivité locale. Nous finançons un projet. Lorsque parfois des projets sur le mandat nous ont été proposés, alors effectivement, nous avons augmenté la subvention parce que cela nous semblait normal, comme nous avons souvent augmenté les subventions sportives — je rejoins la discussion que nos collègues ont eue tout à l'heure — parce que le nombre d'adhérents a augmenté et qu'il faut forcément suivre, je dirais, le développement d'un club sportif, par exemple. Quand nous avons vu arriver de nouvelles associations dont la mission nous semblait correspondre aux besoins des habitants, nous avons trouvé des salles à mettre à disposition. Je rappelle que cela se valorise, des salles, cela coûte cher. Jusqu'à ce jour, nous avons fait le choix de subventionner sur des projets. Alors oui, l'enveloppe globale ne bouge pas. Mais il est arrivé, suivant les années, que dans l'enveloppe globale, les choses se modifient. Nous n'avons jamais baissé la subvention d'une association de manière autoritaire et verticale. Nous n'avons jamais appliqué un pourcentage de baisse à aucune des associations. J'ai toujours refusé de le faire. Beaucoup de collectivités le font, malheureusement. L'équipe n'a jamais souhaité le faire. Il nous est arrivé de baisser des subventions aux associations parce que l'association le demandait et que, sur son dossier de financement, elle demandait une baisse. Cela n'est jamais arrivé que d'autorité nous baissions une seule subvention. D'ailleurs, nous nous sommes toujours refusés à avoir les choses en diminution globale. C'est pour cela que chaque année, nous étudions association par association. C'est pour cela que les adjoints de référence rencontrent chaque association au moment de la demande de financement pour vraiment connaître leurs demandes et leurs projets. Voilà, Madame KOWALSKI. Mais après, d'autres choix sont possibles. Mes collègues dans d'autres collectivités, comme la Métropole de Lyon, ont appliqué une baisse de 15 %. Je n'ai pas souhaité le faire et je ne le ferai pas. En tout cas, je ne l'ai pas proposé ici. L'enveloppe globale de 1,3 million est dans le budget.

MME KOWALSKI : Je pensais plutôt à une augmentation générale, comme cela peut se faire aussi dans des collectivités qui vont bien. Cela peut être de 2 à 3 %, mais cela leur fait du bien.

MME LE MAIRE : Non, il y a peu de collectivités qui augmentent de 2 à 3 %. Je n'y crois absolument pas. C'est par association et projet. Un euro d'argent public doit être affecté à un besoin réel sur un territoire. Nous avons augmenté les subventions des associations qui parfois le demandaient. Je vous invite à reprendre le budget de l'année dernière, où nous avons augmenté la subvention de certaines associations parce qu'il y avait une explication, parce qu'il y avait un projet particulier. D'autres, nous ne les avons plus vues apparaître parce qu'elles n'avaient pas de projet particulier. C'est ainsi que nous gérons. Justement, chaque association est singulière, chaque projet est singulier. Ce n'est pas un tout sur lequel nous diminuons ou augmentons.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Une observation un peu générale. Le budget, pour avoir été dans la commission institution pendant un certain temps, représente un doux équilibre entre de nombreux éléments. Lorsque nous entendons Madame KOWALSKI, effectivement, les finances sont bonnes, nous pourrions rajouter et allonger une ligne, mais cela pourrait également s'appliquer à d'autres services, comme les crèches, par exemple. Il est important de ne pas oublier que le budget doit maintenir un équilibre, avec la nécessité de dégager du bénéfice — même si ce terme n'est pas utilisé en droit des collectivités — pour après avoir de l'investissement. Nous avons également la contrainte que nous nous étions fixée, qui était de ne pas augmenter les impôts, ce qui n'a pas été fait depuis 12 ans sous le mandat de Madame SARSELLI. Il est vrai que nous pourrions penser que, puisque les finances sont bonnes, nous devrions tout augmenter, et ce sera magnifique, mais c'est le pays des bisounours. Pendant six ans tout le monde a dit que les collectivités étaient trop dépensières et que l'État allait réduire les dotations. L'État a effectivement diminué ces dotations pendant des années, et de nombreuses collectivités ont dû trouver d'autres variables d'ajustement, comme l'augmentation des impôts — ça n'a pas été fait ici. Tout cela pour dire que je suis agréablement surpris qu'en fin de mandat — ou au début du mandat prochain, puisque ce budget est un peu à cheval sur les deux — nous ayons 11 millions d'euros de dépenses d'investissement programmées dans de nombreux secteurs différents. Que cela concerne les petits travaux dans nos écoles ou des projets beaucoup plus structurants, nous parvenons aujourd'hui, grâce à une rigueur financière de fonctionnement, à dégager une possibilité d'investissement très importante dans des projets variés. Lorsque l'on examine de près, comme l'a également souligné Pierre BARRELLON, on se rend compte que le travail effectué au cours de ces années sur les dépenses, notamment en matière de chauffage, de gaz, etc., permet de dégager de la capacité d'autofinancement et, par conséquent, d'investissement. Je considère

donc qu'il est réducteur de raisonner ligne par ligne. Nous devons adopter un raisonnement beaucoup plus large.

MME LE MAIRE : Pour revenir sur le budget, avec des ratios importants, vous le rappelez, Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, pour ce budget 2026, nous avons un taux d'épargne brute de 13,9 %. Nous améliorons notre épargne brute d'année en année, malgré la pandémie de Covid-19, malgré un après-Covid compliqué, et malgré un retrait des financements de l'État qui se poursuit. Cette année, nous atteignons 14 %, ce qui signifie que nous laissons un budget qui est sain. Les équipes futures feront ce qu'elles ont à faire sur ce budget, sans préjuger de ce qui va se passer. Aujourd'hui, nous présentons un taux d'épargne brute de 14 %. C'est grâce à l'augmentation de ce taux que nous pouvons investir et continuer à le faire sereinement, sans endetter la ville de manière insoutenable. C'est un point essentiel. Je souhaite également revenir sur la structure budgétaire de notre ville, qui est très particulière. Vous l'avez constaté : 86 % de nos recettes proviennent des impôts et taxes. Notre ville utilise l'argent des Fidésiens, ce qui nous oblige à être encore plus scrupuleux, étant donné que 86 % de nos recettes proviennent de cette source. Nous n'avons pas un budget comme certaines autres villes qui sont éligibles à des dispositifs. Pour nous, ce n'est absolument pas le cas. Ainsi, 86 % proviennent des impôts et taxes, 7 % des dotations, et 7 % des recettes des Fidésiens. Cela vous dit tout de nos capacités. Comme nous ne souhaitons pas augmenter les impôts, conformément à l'engagement pris en début de mandat, nous avons agi en conséquence. Nous avons tout de même atteint un taux d'épargne brute de 14 %, ce qui est un très bon résultat.

M. SCHMIDT : Je souhaite simplement réagir à cet échange. Nous avons un taux d'épargne brute qui est effectivement intéressant. Il ne faut juste pas oublier que les investissements sont également permis par des cessions d'actifs et des cessions d'immobilisations, qui comptent beaucoup dans ces équilibres. C'était juste pour apporter cette précision, car, en fin de compte, même si le résultat est bon, le bilan ne bouge pas beaucoup.

MME LE MAIRE : Le taux d'épargne ne comprend pas les cessions, puisqu'il est en fonctionnement.

M. SCHMIDT : Nous sommes d'accord, mais dans les 11 millions que vous avez cités, nous en avons tout de même 8 — je les ai en tête et il y en a sûrement d'autres — qui sont des recettes de cession d'immobilisation.

MME LE MAIRE : Nous ne l'avons pas nié, mais nous améliorons notre capacité d'autofinancement.

M. SCHMIDT : C'est pour cela que je tenais juste à faire un complément, mais cela n'invalide absolument pas ce que vous avez dit précédemment.

MME LE MAIRE : D'autres remarques, d'autres questions sur ce budget ? N'hésitez pas. Madame LATHUILIÈRE, encore une minute.

MME LATHUILIÈRE : Ce n'était pas une remarque, c'était pour faire un petit topo sur ce budget. C'est à quel moment ?

MME LE MAIRE : Maintenant, si vous souhaitez le faire.

MME LATHUILIÈRE : L'intervention est un peu globale. Nous voterons contre ce budget, comme d'habitude, mais ce n'est pas par habitude que nous votons contre. C'est parce qu'il n'a pas les options que nous souhaiterions. Il s'inscrit toujours dans la poursuite de votre dogme économique municipal, sans programmation pluriannuelle des investissements en début de mandat, dont une ville comme Sainte-Foy a besoin. En effet, ce budget est fondé sur l'autofinancement, vous l'avez redit, grâce aux excédents cumulés, sur le recours minimal à l'emprunt, sur le saisissement opportun de certaines subventions — nous ne vous le reprocherons pas, mais cela manque de prévision — et comme Monsieur SCHMIDT vient de le dire, sur la vente du foncier communal. Dernièrement, il y a eu l'école maternelle Chassagne à Chavril. Il y a moyen d'engranger de l'argent par ces biais-là. Pour ce deuxième mandat depuis 2020, vous avez encore thésaurisé chaque année en serrant autant que faire se peut les dépenses de fonctionnement, ce qui vous a donné la capacité de dépenser plus en investissement, particulièrement les deux dernières années de ce mandat. Cette façon de faire oblige à un pilotage à vue opportuniste. Nous l'avons déjà dit, c'est sûr, Monsieur CAUCHE. Ainsi, vous avez dû renoncer à certains projets, comme la rénovation thermique du gymnase Barlet ou de l'immeuble moderne de la mairie, pour en satisfaire d'autres. Quand sont arrivées, par exemple, les primes ÉduRénov' en 2023 proposées par la Banque des territoires, qui vous ont permis de rénover des écoles, c'est à ce moment-là que vous nous avez parlé d'un plan école. Nous ne reviendrons pas sur ce méga pôle culturel sportif que vous appeliez pôle public, annoncé comme un super projet emblématique de votre mandat, auquel vous avez dû renoncer par défaut d'une anticipation appropriée. Au dernier conseil de décembre 2025, vous avez évoqué un plan photovoltaïque. Alors là, nous étions saisis parce que nous n'en avons jamais entendu parler en commission transition énergétique. Il paraît qu'aujourd'hui, nous allons en avoir des nouvelles. Nous l'attendons, ce plan. Vous savez comme nous faisons la promotion des énergies renouvelables, à commencer par le solaire, qui est devenu la plus abordable. Depuis 2020, Monsieur BARRELLON peut en témoigner en commission transition

énergétique, quand vous faisiez le choix de réinstaller de nouvelles chaudières à gaz dans vos écoles ou autres bâtiments publics, nous vous avons fortement encouragé à sortir des énergies fossiles et à abandonner notamment le gaz — ceci, si je peux me permettre de le rappeler, dans le cadre du rapport de l'accord de Paris 2015 pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et rester en dessous des 1,5 °C de réchauffement planétaire, niveau qui a malheureusement été déjà dépassé en 2024. Nous ne mesurons pas encore, pourtant en 2020, combien ce choix était aussi important pour garantir notre souveraineté énergétique nationale. Nous saluons toutefois vos derniers choix d'équipements géothermiques, mais nous regrettons votre rejet du réseau de chaleur urbain Saône-Yzeron pour l'Ouest lyonnais, sans consultation démocratique des Fidésiens et des Fidésiennes. Nous pouvons vous assurer que nous connaissons des copropriétés qui doivent changer leur vieille chaudière à gaz et qui ne pourront pas bénéficier du raccordement à ce réseau. Cela aurait pu alimenter avantageusement, tant au plan financier qu'environnemental, leurs moyens de chauffage. Cela aurait pu leur permettre un gain financier et environnemental du point de vue du chauffage avec cet équipement. Autre chose, depuis 2020, que nous avons déplorée, ce n'est pas nouveau pour vous : c'est votre bataille acharnée pour dispenser Sainte-Foy de devoir respecter la loi SRU en faveur du développement de la mixité sociale dans tous les quartiers. Une ville ne peut être durable si elle exclut sciemment des populations de son territoire. L'inclusion signifie inclure tous et toutes, sans discrimination aucune, en mettant, le cas échéant, les moyens d'accompagnement nécessaires, bien sûr, puisqu'on sait que ce n'est pas forcément facile d'inclure certaines populations. À notre connaissance, il n'est pas d'être humain libre qui n'ait pas a priori le droit de vivre et d'habiter à Sainte-Foy-lès-Lyon. À l'heure où la crise du logement s'accroît, avec un besoin de 2 900 000 logements sociaux, où la pauvreté s'accroît également, nous ne pouvons regarder fièrement, du haut de notre colline, si proche de la grande ville, ce qui se passe en bas. Nous avons le devoir, la responsabilité citoyenne et éthique de répondre à ce besoin de logement aussi bien que nous le pouvons, avec nos limites certes, mais surtout avec notre générosité et notre capacité à accueillir, qui sont des valeurs fortes et reconnues aux Fidésiens. Je termine par une remarque plus globale. Notre ville, comme de nombreuses villes européennes et vieillissantes, a aussi l'impérieux devoir et la responsabilité de donner leur place entière aux enfants, aux adolescents et aux jeunes en reconnaissant leurs droits — les devoirs en général, nous savons assez bien les faire entendre — dès le plus jeune âge et en prenant en compte dans les politiques publiques qui les concernent leur intérêt supérieur, leur parole, leur avis. Et justement, on ajoute une dernière question. Sur la jeunesse et l'enfance, nous rêvons d'une ville amie des enfants, de 0 à 18 ans, selon la définition de l'UNICEF, respectueuse des droits de l'enfant. Que faisons-nous aujourd'hui pour le Conseil municipal des enfants et de la jeunesse, qui sont devenus peau de chagrin de notre point de vue ? Merci.

MME LE MAIRE : Merci, Madame LATHUILIÈRE, pour ce petit récapitulatif de tout ce qui ne vous convient pas. C'est le jeu. Vous permettez, s'il vous plaît, que j'aie le mot de la fin ? Peut-être, Monsieur BARRELLON, après, vous pourrez parler. J'aurais été très étonnée, Madame LATHUILIÈRE, que votre groupe s'abstienne ou vote pour ce budget. Me rappeler que vous êtes contre, ce n'est pas grave. Me dire que nous sommes sous le dogme économique, c'est sûr que vous, en matière de dogme, vous vous y connaissez bien. Pour le coup, si moi, je suis dogmatique, vous, vous êtes pire que moi, c'est sûr. Je reprends tout ce que vous avez dit. « Pas de planification des projets d'investissement ». Excusez-moi, je m'inscris totalement en faux avec vous. Pourquoi dire que nous avons découvert les écoles en 2023 ? C'est oublier La Plaine et Châtelain. Arrêtez de dire qu'il n'y a pas de planification, nous n'avons fait que ça. Je voudrais terminer, Madame LATHUILIÈRE, je vous en supplie, laissez-moi terminer. Je vous ai laissé parler et je n'ai jamais interrompu. Il n'y a que de la planification, des APCP. Oui, il y a un projet que nous n'avons pas réalisé, mais nous en avons fait beaucoup d'autres. C'est un peu dommage de faire cette conclusion sur tout ce que nous avons fait. Les termes « opportunistes » sont de trop. J'espère que vous les regretterez un petit peu une fois ce conseil terminé. Je rappelle aussi que les cessions ont permis de financer des projets. Donc je pense au contraire que cela fait partie de notre gestion de se séparer de bâtiments qui ne répondent pas à des besoins ou qui auraient entraîné un réaménagement, une requalification ou tout simplement une refonte qui aurait coûté très cher. C'est aussi de la bonne gestion. Ces cessions, excusez-moi, ont été entièrement destinées à financer de nouveaux bâtiments qui, eux, accueilleront de nouveaux services à Sainte-Foy. Pour ce qui est du réseau de chaleur urbain, oui, je suis contre l'énergie bois. Je n'ai jamais été contre un réseau de chaleur urbain. J'ai proposé à la Métropole de Lyon que nous partions sur de la géothermie ou, du moins, que nous l'étudions. Nous avons eu une fin de non-recevoir. Oui, au moment de la délibération, nous avons dit avec ma collègue de Francheville que nous ne partirions pas sur une méga chaufferie bois, mais que nous étions favorables à un réseau de chaleur urbain basé sur une autre source d'énergie. Nous n'avons pas été suivis. Je serais tout à fait d'accord pour un réseau de chaleur, notamment basé sur la géothermie. Enfin, sur la loi SRU, sur le terme « d'acharnée », je ne pense pas être quelqu'un d'acharné. Oui, pour défendre la ville contre un téléphérique et une méga chaufferie bois, j'ai été acharnée. L'ensemble des citoyens s'est reconnu dans ce combat. Vous auriez tort de penser que les Fidésiens souhaitent un réseau de chaleur urbain énergie bois. Il y a eu des concertations dans toutes les villes. C'est toujours chez nous qu'il y a le plus de monde. Ailleurs, personne ne se déplace. Il y a toujours beaucoup de monde chaque fois que nous avons concerté. Chaque fois que la population est alertée, il y a eu énormément de monde. Oui, les Fidésiens expriment ce qu'ils ne veulent pas, ce qu'ils craignent. Non, s'il vous plaît, je voudrais terminer. Je n'interromps personne. C'est votre avis. Vous pensez que l'énergie bois est une bonne énergie, mais je ne le pense pas. Maintenant, une autre source d'énergie, et j'en ai fait les preuves, aurait mérité une véritable étude, ce qui n'est pas le cas. Nous

verrons ce qui se passe dans l'avenir. Cette idée de me traiter « d'acharnée », encore une fois, je ne sais pas si c'est parce que c'est le dernier, Madame LATHUILIÈRE, que vous réglez vos comptes ou je n'en sais rien, mais franchement, ce sont des mots qui n'ont pas leur place dans un conseil municipal. Je vous donne une chose : la préfète n'a pas enlevé les permis de construire à Sainte-Foy-lès-Lyon. Nous sommes à 14,6 % de logements sociaux. La préfète ne nous a pas enlevé les permis de construire. Vous savez pourquoi la préfète n'a pas enlevé l'instruction des permis de construire ? Parce qu'elle savait très bien qu'elle ne ferait pas aussi bien que ce que nous faisons. Oui, Madame MIHOUBI, c'est ça le problème. Notre ville est soumise à des contraintes structurelles, et vous le savez fort bien. Maintenant, c'est très clair, je le dis ce soir, une prochaine équipe qui arriverait et qui voudrait enlever les zones résidentielles pour les transformer en zones constructibles à huit étages, pas de problème. Il y a des zones résidentielles à Sainte-Foy-lès-Lyon. Les prochaines équipes qui seront peut-être là feront ce qu'elles ont à faire et transformeront si elles le souhaitent nos zones résidentielles en zones constructibles jusqu'à huit étages. Les nouvelles constructions qui pourraient arriver sur les zones déjà développées, rien n'empêchera une équipe de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour que ce soit plus constructible. Nous avons un PLU aujourd'hui qui correspond à la ville de Sainte-Foy, qui correspond, me semble-t-il, à ce que souhaitent les Fidésiens. Toute autre équipe qui arrivera à l'exécutif de cette ville sera totalement libre de modifier le PLU de Sainte-Foy, d'enlever les espaces verts — je ne parle pas des zones vertes et des espaces boisés classés, évidemment, qui sont sanctuarisés, je l'espère, mais il n'y a pas de problème, vous le ferez. Quant aux personnes qui fuient, oui, il existe une catégorie qui quitte Sainte-Foy, qui fuit la Métropole de Lyon. Il s'agit de la classe moyenne. Ce ne sont pas forcément ceux qui sont éligibles aux logements sociaux qui fuient. C'est la classe moyenne qui quitte la Métropole de Lyon. À un moment donné, il faudra que les prochaines équipes travaillent sur ce sujet. Monsieur BARRELLON, je vous laisse terminer cette réflexion intéressante, cet échange sur le budget, par le plan photovoltaïque, et je mettrai aux voix.

M. BARRELLON : Madame LATHUILIÈRE, effectivement, vous nous reprochez peut-être d'avoir tardé à mettre en place ce plan photovoltaïque, mais cela ne s'improvise pas, un plan de cette envergure. J'ajoute que les seuls conseils que vous nous avez donnés à plusieurs reprises étaient d'installer des panneaux solaires sur l'église. Vous souhaitez chauffer l'église avec des panneaux solaires. Enfin, nous n'allons pas insister.

MME LE MAIRE : Et puis surtout dans un périmètre d'Architecte des Bâtiments de France (ABF). C'est méconnaître les règles du PLU.

M. BARRELLON : L'ABF refuse le moindre climatiseur, même pour des personnes qui en auraient beaucoup besoin dans cette zone. Bref, ce plan photovoltaïque a dû être élaboré. Ce n'est pas facile, cela ne s'improvise pas, encore une fois. Il a fallu faire un inventaire des bâtiments pouvant recevoir les panneaux, c'est-à-dire la capacité des charpentes à supporter ces panneaux, la capacité à produire de l'énergie, car il y a une question d'orientation, et la capacité à consommer l'énergie en direct, car nous ne sommes plus à l'époque où nous revendions l'énergie, ce n'est pas intéressant. À l'issue de ce plan, qui a pris du temps, nous avons sélectionné 12 bâtiments. En 2026, il est prévu un budget de 600 000 euros pour traiter les bâtiments suivants. L'ordre retenu et les bâtiments choisis sont ceux qui offrent le meilleur retour sur investissement, c'est-à-dire ceux pour lesquels nous récupérerons le plus rapidement possible l'investissement engagé. Je les cite : il y a la mairie annexe, qui est le premier bâtiment, avec un investissement de 37 000 euros — ce n'était pas un gros investissement. C'est déjà terminé, vous avez dû voir l'échafaudage. Ensuite, ce sera l'école Châtelain, le Kubdo, le Méridien, où nous compléterons les panneaux existants, la Résidence Pour Personnes Âgées (RPA) Beausoleil, le gymnase Sainte-Barbe et le Centre Technique Municipal. Tout cela est programmé pour 600 000 euros en 2026. Ensuite, suivra l'École de La Plaine, où nous avons déjà préparé la surface pour recevoir les panneaux, la Crèche Les Petits Cailloux, la salle de l'Ellipse et le gymnase Raymond Barlet. Voilà une dizaine de bâtiments programmés. Mais cela ne s'improvise pas. Ce n'est pas en trois mois que l'on monte un plan comme celui-ci.

MME LE MAIRE : Merci, Monsieur BARRELLON. Non, Madame LATHUILIÈRE, c'est terminé. Je pense avoir largement laissé le temps. J'ai dit que j'allais conclure. C'est terminé. Je pense que vous avez fait votre intervention globale. Vous avez exprimé ce que vous pensez de l'équipe municipale et des projets qu'elle a menés. Tout le monde vous a bien entendu et a bien intégré ce que vous vouliez dire. Madame FUSARI, s'il vous plaît.

MME FUSARI : Bonsoir. Je voulais simplement dire que depuis 18 ans, je m'occupe du Conseil Municipal d'Enfants et entendre ce que j'ai entendu est très difficile à digérer. En 18 ans, environ 300 enfants ont été sensibilisés à la citoyenneté, au handicap, et ont rendu visite aux personnes âgées pour passer des après-midi très agréables. Ils ont également été sensibilisés au développement durable, qui est, je crois, quelque chose qui vous tient à cœur. Dire que le Conseil Municipal des Enfants (CME) est peau de chagrin, je n'apprécie pas du tout. Merci.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 voix contre : F. MIHOUBI, C. KOWALSKI, Y. LATHUILIERE (pouvoir S. REPLUMAZ),
APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune.

2 – Mise à jour et modification des tableaux des effectifs et des emplois

Madame ASTRE, Adjointe au Maire, explique que le conseil municipal est régulièrement amené à approuver des modifications du tableau des effectifs, que ce soit en suppression, création ou transformation de postes.

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives à produire auprès des comptables publics pour les dépenses des collectivités territoriales, dispose que, lors du premier paiement d'un agent, l'acte d'engagement mentionne la référence à la délibération créant l'emploi.

En référence à ce décret, et compte tenu de la multiplicité des délibérations portant création de chacun des emplois permanents de la ville, et par mesure de clarté et d'efficience, il vous est présenté la mise à plat du tableau des effectifs et celui des emplois une fois par an, avec la présentation du budget de l'année.

Le conseil municipal modifie régulièrement le tableau des effectifs pour permettre à la collectivité de mener à bien ses recrutements et ou de prononcer des avancements de grade ou promotion interne. En 2025 le conseil municipal a été appelé le 10 avril, le 4 juin, le 9 juillet, le 8 octobre et le 17 décembre, à délibérer pour créer des postes.

Pour rappel voici la liste des postes créés lors :

DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2025 :

Dans le cadre de nomination suite à réussite au concours

- 1 poste d'attaché à temps complet

DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2025 :

Dans le cadre des avancements de grade

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Dans le cadre d'une modification du temps de travail :

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^e classe à temps non complet de 10h
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^e classe à temps non complet de 17h

DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2025 :

Dans le cadre d'une modification du temps de travail :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 21h

DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 octobre 2025 :

Dans le cadre d'une modification du temps de travail :

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet

DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025 :

Dans le cadre de créations de poste

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Dans le cadre de recrutement ouvert au recrutement sur le motif de l'article 332-8-2°

- 1 poste d'animateur territorial en CDI

Dans le cadre d'ouverture de poste sur le motif de l'article 332-8-2°:

- 1 ouverture pour le poste d'attaché territorial
- 1 ouverture pour le poste de rédacteur territorial

Dans le cadre de la promotion interne :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

La création de ces postes nécessite de mettre à jour les tableaux des emplois et des effectifs en supprimant les postes ne correspondant plus aux emplois occupés.

Les tableaux des emplois et des effectifs sont mis à jour à la date du 1^{er} janvier 2026

Suppressions de postes dans le cadre des mises à jours suite aux différents conseils municipaux :

- 1 ATSEM principale 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17h30 (50%)
- 5 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 8h (40%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe à temps complet 20 h

Suppressions de poste suite à des fins de détachement pour stage

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet
- 1 ETAPS principal 1^{ère} classe à temps complet

Il est par ailleurs proposé de modifier le tableau des effectifs en créant au 1^{er} janvier 2026 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 2 postes d'adjoint technique territorial

Dans un souci de transparence, ce tableau des effectifs est assorti d'un tableau des emplois qui mentionne la ventilation des effectifs par directions, services, filières, cadres d'emplois, grades, temps de travail et statut. Ce tableau est le reflet de ce que l'organe délibérant de la collectivité a autorisé comme emplois dans chaque direction et services.

Le tableau des emplois et le tableau des effectifs ci-joint sont mis à jour à la date du 1^{er} janvier 2026.

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP), soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles, en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du CGFP.

Pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du CGFP. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, dresse la liste des emplois non permanents créés.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les tableaux des effectifs et des emplois de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon tels que proposés dans la présente délibération et ses 2 annexes,
- ABROGER les délibérations antérieures portant création des effectifs permanents et non permanents de la Ville,
- AUTORISER madame le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires, en remplacement d'agent indisponible ou faire face à une vacance temporaire d'emploi, en vertu des articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP,
- AUTORISER madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers en vertu des articles L 332-23-1° et L 332-23-2°,
- PRÉCISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

MME MIHOUBI : C'est une simple remarque. Cela concerne le brigadier, le chien de la brigade cynophile. Il n'apparaît plus. Avait-il un poste particulier ? L'intitulé était-il spécifique ou c'était simplement un « policier » ? Est-il encore en poste ou pas ? Merci.

MME MOUSSA : Non, il n'y a pas de ligne spécifique indiquant qu'il a un chien ou pas. C'est un brigadier de police comme les autres. C'est un agent municipal de la Police municipale. Il n'est actuellement pas en poste, il est parti sur une autre commune.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les tableaux des effectifs et des emplois de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon tels que proposés dans la présente délibération et ses 2 annexes,
 - ABROGE les délibérations antérieures portant création des effectifs permanents et non permanents de la Ville,
 - AUTORISE madame le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires, en remplacement d'agent indisponible ou faire face à une vacance temporaire d'emploi, en vertu des articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP,
 - AUTORISE madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers en vertu des articles L 332-23-1° et L 332-23-2°,
 - PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

3 – Affectation anticipée des résultats

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est possible de procéder à une affectation anticipée des résultats 2025 au Budget Primitif 2026.

1. Détermination du résultat de fonctionnement 2025

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2025 (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

Fonctionnement exercice 2025	
Recettes de fonctionnement	32 987 812,66 €
Dépenses de fonctionnement	- 30 639 274,97 €
Résultat net de fonctionnement de l'exercice 2025	2 348 537,68 €
Résultat de fonctionnement N-1 2024 reporté	2 273 593,46 €
Résultat de clôture 2025 FONCTIONNEMENT	4 622 131,15 €

L'excédent cumulé dégagé par la section de fonctionnement du budget principal 2025 s'établit ainsi à **4 622 131,15 €**.

2. Détermination du résultat d'investissement 2025 et du besoin de financement 2026 de la section d'investissement

Le résultat d'investissement 2025 est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2025 (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté sur la section d'investissement (compte 001).

Investissement exercice 2025	
Recettes d'investissement (dont 1068)	15 820 253,41 €
Dépenses d'investissement	- 10 393 762,35 €
Résultat net d'investissement de l'exercice 2025	5 426 491,06 €
Résultat d'investissement N-1 2024 reporté	277 342,02 €
Résultat de clôture 2025	5 703 833,08 €

L'excédent cumulé dégagé par la section d'investissement du budget principal 2025 s'établit à **5 703 833,08 €**. Cet excédent finance les restes à réaliser affectés au Budget Supplémentaire 2026 et les recettes d'investissement du budget 2026 en étant reportées au compte R001.

Lors de la clôture budgétaire, les Restes à Réaliser 2025 sont constatés en dépenses et en recettes d'investissement. Ils s'élèvent à 1 290 387,76 € en dépenses et à 561 876,80 € en recettes. Le solde de ces RAR est alors négatif pour – **728 510,96 €**.

Investissement Restes à Réaliser - exercice 2025	
Restes à réaliser recettes	561 876,80 €
Restes à réaliser dépenses	-1 290 387,76 €
Solde RAR 2024	-728 510,96 €

Les écritures des RAR seront intégrées au Budget Supplémentaire 2026.

3. Affectations des résultats au BP 2026

Il est proposé d'affecter, en recettes d'investissement 2026, sur le chapitre des dotations et réserve (nature 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé), la somme de 2 971 603,65 € qui sera déduite du résultat excédentaire de fonctionnement 2025.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

- 2 971 603,65 € affectés au BP 2026 pour l'autofinancement (Chapitre 10 - Dotations)
- 1 650 527,50 € affectés en recettes de fonctionnement reportés (chapitre R002)

Ces écritures intégrées au budget 2026.

En complément, voici l'équilibre du budget primitif 2026 avec cette affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	CHAPITRES	BP 2026
DEPENSES	Dépenses du BP 2026	25 353 827,50 €
	TOTAL DF	25 353 827,50 €
RECETTES	R002	1 650 527,50 €
	Autres recettes du BP 2026	23 703 300,00 €
	TOTAL RF	25 353 827,50 €
ÉQUILIBRE		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	CHAPITRES	BP 2026
DEPENSES	Dépenses du BP 2026	12 549 223,00 €
	TOTAL DI	12 549 223,00 €
RECETTES	R001	4 975 322,12 €
	Nature 1068 Autofinancement	2 971 603,65 €
	Autres recettes du BP 2026	3 659 236,00 €
	Emprunt théorique	943 061,23 €
	TOTAL RI	12 549 223,00 €
ÉQUILIBRE		0,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- REPORTER pour 4 975 322,12 € l'excédent d'investissement anticipé en recettes d'investissement R001
- AFFECTER pour 2 971 603,65 € l'excédent de fonctionnement anticipé en excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (correspondant à l'autofinancement 2026)
- REPORTER pour 1 650 527,50 € l'excédent de fonctionnement anticipé en recettes de fonctionnement R002.

MME LE MAIRE : Merci, Monsieur ESCOFFIER. Des remarques particulières, des questions ? Je mets le rapport aux voix.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- REPORTE pour 4 975 322,12 € l'excédent d'investissement anticipé en recettes d'investissement R001
 - AFFECTE pour 2 971 603,65 € l'excédent de fonctionnement anticipé en excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (correspondant à l'autofinancement 2026)
 - REPORTE pour 1 650 527,50 € l'excédent de fonctionnement anticipé en recettes de fonctionnement R002.

4 – Vote des taux d'imposition pour 2026

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Les taux et abattements, du ressort de la Commune, sont constants. L'évolution des bases d'imposition est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2026, ce coefficient est de 0,8 % pour les locaux d'habitation.

Les taux appliqués par la commune pour 2026 sont votés sans augmentation par rapport à 2025 :

- Pour la taxe foncière des propriétés bâties, le taux est de 18,49 %, majoré depuis 2021 de l'ex taux départemental 2020 soit 29,52 %.
- Pour la Taxe foncière non bâtie le taux est de 32,48 %.
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires le taux est de 19,92 %.

Il est alors proposé au conseil municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus, soit une stricte stabilité par rapport à 2025.

Le conseil municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636B et 1639 A du Code Général des Impôts, est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les taux des trois taxes directes locales à hauteur de 29,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 32,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 19,92 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

MME LE MAIRE : Merci, Monsieur ESCOFFIER. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce rapport concernant les taxes locales ? Je mets le rapport aux voix.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les taux des trois taxes directes locales à hauteur de 29,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 32,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 19,92 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

5 – Révisions et situations des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;

- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

2. Les situations et révisions d'APCP

Situation et révision de l'Autorisation de programme Piscine municipale du Kubdo N°1250

Par délibération du 20 décembre 2011, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à quatre reprises entre 2012 et 2022.

L'équipement est livré depuis le premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats n'est pas totalement achevée en raison d'une expertise judiciaire en cours. C'est pourquoi, cinq révisions des crédits de paiement ont été votées, dont la dernière le 13 février 2025, pour ajuster le calendrier des dépenses prévisionnelles des travaux de réparation réalisés, sans aucun aléa de chantier ni surcoût, dans la fourchette basse des évaluations de l'expertise judiciaire.

Le phasage des crédits de paiement et la situation au 31/12/2025 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
Montant révisé (03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/25	Rappel CP 2025	CP 2026
10 436 666,18 €	9 656 023,82 €	0,00 €	780 642,36 €

Dans l'attente du jugement de l'expertise, il est proposé de décaler les crédits de paiement 2026 sur l'exercice 2027. Le montant de l'enveloppe globale est inchangé.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP	
Montant révisé (03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/25	CP 2026 révisés	CP 2027 révisés
10 436 666,18 €	9 656 023,82 €	0 €	780 642,36 €
		soit – 780 642,36 €	soit + 780 642,36 €

Situation et révision de l'Autorisation de programme Église du centre N° 1290 :

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP qui concernait la première tranche de la réhabilitation extérieure de l'Église qui est achevée. L'ouverture d'une tranche 2 a été actée par délibération du 3 février 2022 concernant la partie intérieure de l'Église. Les Crédits de Paiement ont été modifiés par délibérations du 6 octobre 2022 et du 3 février 2023 pour permettre le lancement de l'étude, dans le cadre notamment du

dossier d'inscription aux Monuments Historiques qui a reçu un avis favorable de la DRAC. Par délibération du 7 février 2024, une révision de l'enveloppe et des crédits de paiement a été effectuée pour prendre en compte le lancement de la maîtrise d'œuvre, les travaux spécifiques de la restauration des vitraux, et la première étape de travaux. Par délibération du 13 février 2025 une révision du phasage des crédits de paiement a été effectué conformément au calendrier des travaux.

Le phasage des crédits de paiement et la situation au 31/12/2025 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
Montant révisé (07/02/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/25	Rappel CP 2025	Rappel CP 2026
3 923 668,12 €	3 771 219,52 €	1 730 000,00 €	22 184,66 €

Le 8 décembre 2025 l'intérieur de l'Église a été inauguré. Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2025 et en intégrant les derniers paiements des soldes aux entreprises, il est proposé un ajustement de l'enveloppe globale et des crédits de paiements sur 2026.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP
Montant révisé (09/02/2026)	CP cumulés, mandatés au 31/12/25	CP 2026 révisés
3 971 319,52 € soit + 47 651,40 €	3 771 219,52 €	200 100,00 € révisés soit +177 915,34 €

Situation de l'APCP Restauration de l'Aqueduc Romain du Gier N°1310 :

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global de l'AP pour les travaux de restauration des arches 9 et 10 qui se sont achevés en 2022. Les derniers paiements de cette phase de restauration ont été finalisés sur l'exercice 2023. La suite de l'opération portera sur la rénovation des arches 1 et 6, programmée pour 2027-2029.

La situation de l'APCP est la suivante :

Montant de l'AP	Phasage des CP			
Montant révisé (19/11/2020)	CP cumulés, mandatés au 31/12/25	Rappel CP 2025	Rappel CP 2026	Rappel CP 2027
1 870 000,00 €	618 811,46 €	0,00 €	0,00 €	1 251 188,54 €

Situation et révision de l'Autorisation de programme Plan lumière éclairage public N°20210001 :

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a fixé le montant global de l'APCP du plan lumière. Par délibération du 6 octobre 2022, une révision des crédits de paiement a été opérée après la déclaration sans suite à l'été 2022 de la procédure de dialogue compétitif. Un assistant maîtrise d'ouvrage a été sélectionné fin 2022 pour lancer une nouvelle consultation ce qui a impliqué une nouvelle révision des CP, du montant global de l'AP ainsi que sa durée, par délibération du 9 février 2023. Par délibération du 25 mai 2023 la consultation marché global de

performance, renouvellement et exploitation maintenance des installations d'éclairage public et connexes a occasionné une révision du phasage et de l'enveloppe globale.

Trois révisions des crédits de paiement ont été effectuées en 2024 et 2025 (délibérations du 7 février et du 30 mai 2024, et du 13 février 2025) conformément au calendrier de travaux.

La situation de l'AP au 31/12/2025 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP			
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/25	Rappel CP 2025	Rappel CP 2026	Rappel CP 2027	Rappel CP 2028
3 904 530,00 €	2 829 299,92 €	1 850 000,00 € dont 1 436 634,93 € dépensés sur 2025	397 865,01 €	132 000,00 €	132 000,00 €

Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2025 et conformément au calendrier de travaux, il est proposé de réviser les crédits de paiement 2026 et suivants.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP		
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/25	CP 2026 révisés	CP 2027 révisés	CP 2028 révisés
3 904 530,00 €	2 829 299,92 €	860 000 € soit + 462 134,99 €	107 615,04 € soit – 24 384,96 €	107 615,04 € soit – 24 384,96 €

Situation et révision de l'Autorisation de programme Pôle Sportif N° 2024001 :

Par délibération du 30 mai 2024 la Ville a créé l'APCP Pôle sportif. Cette création faisant suite à la délibération du 7 février 2024 par laquelle la Ville a désigné le lauréat du concours de Maîtrise d'Œuvre pour la construction du pôle sportif. L'enveloppe globale de l'opération a été chiffrée à 6 830 907,00 € TTC pour une durée de 4 exercices budgétaires soit jusqu'en 2027.

Sur l'exercice 2024, le désamiantage, la démolition de l'ancienne piscine, les missions CSPS et contrôle technique ainsi que des premières études (géothermie, missions de maîtrise d'œuvre,...) ont représenté 474 820,04 €. Une révision des crédits de paiement a été effectué par délibération du 13 février 2025. Sur l'exercice 2025, les marchés de travaux ont été attribués et les premiers paiements effectués pour 808 129,72 €.

Le phasage des crédits de paiement et la situation au 31/12/2025 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
Montant (30/05/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/25	Rappel CP 2025	Rappel CP 2026	Rappel CP 2027
6 830 907,00 €	1 282 949,76 €	1 861 930,00 €	3 857 100,00 €	637 056,96 €

Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2025 et conformément à la poursuite du calendrier de travaux il est proposé de réviser les crédits de paiements 2026 et 2027.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP	
Montant (30/05/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/25	Révisions CP 2026	Révisions CP 2027
6 830 907,00 €	1 282 949,76 €	4 375 000 € soit + 517 900 €	1 172 957,24 € soit + 535 900,28 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les situations et les révisions des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus,

MME LE MAIRE : Merci, Monsieur ESCOFFIER. Y a-t-il des remarques particulières sur ce rapport ? Je mets le rapport aux voix.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 voix contre : F. MIHOUBI, C. KOWALSKI, Y. LATHUILIERE (pouvoir S. REPLUMAZ),
- APPROUVE les situations et les révisions des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus,

6 – Adoption du projet des travaux de l'école Gravière et plan de financement

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre du plan de rénovation des bâtiments scolaires de la Ville, une maîtrise d'œuvre a été lancée en 2024 pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de l'école élémentaire de la Gravière. L'avant-projet définitif a été rendu en août 2025. Il fait apparaître un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 2 072 000 € HT. La maîtrise d'œuvre est quant à elle estimée à 111 200 € HT.

Afin de financer ce projet, trois demandes de subvention ont été déposées :

- au conseil régional pour les travaux et les phases de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux (phases DET et AOR) : dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité »
- à l'État pour les mêmes dépenses : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui a créé le fonds Chêne à partir de financements issus des certificats d'économie d'énergie (CEE). Il s'agit de fonds privés qui permettent de financer uniquement la maîtrise d'œuvre du projet (toutes phases confondues).

Pour la demande de subvention au titre de la DSIL, il est demandé que le plan de financement du projet fasse l'objet d'une délibération.

Ainsi, le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses	Montant	Subventions demandées	Montant	Taux de subvention (sur les dépenses éligibles de chaque financeur)
Travaux	2 072 000 €	Région	631 941,60 €	30 %
Maîtrise d'œuvre	111 200 €	Etat (DSIL)	421 294,40 €	20 %
dont phases DET et AOR	34 472 €	Fonds Chêne	72 280 €	65 %
		Total subventions demandées	1 125 516 €	52 % du coût du projet
		Fonds propres	1 057 684 €	48 % du coût du projet
TOTAL HT	2 183 200 €	TOTAL	2 183 200,00 €	

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DONNER un avis favorable au plan de financement du projet de rénovation de l'école élémentaire de la Gravière.

MME LE MAIRE : Merci, Monsieur ESCOFFIER. Des questions particulières ou des remarques sur ce rapport ?

MME LATHUILIÈRE : Cela m'a échappé : c'est quoi, le fonds Chêne ?

MME LE MAIRE : C'est un fonds basé sur les certificats d'économie d'énergie. Il s'agit d'un financement privé, et ce financement concerne uniquement la maîtrise d'œuvre.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité
- DONNE un avis favorable au plan de financement du projet de rénovation de l'école élémentaire de la Gravière.

7 – Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Madame ASTRE, Adjointe au Maire, explique que les diverses consultations électorales prévues par la législation impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin.

Le système d'indemnisation des heures supplémentaires occasionnées par les différents scrutins, conformément à la réglementation en vigueur, varie selon trois possibilités :

- Soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué (catégories C et B)
- Soit l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) (catégories C et B)

- Soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) (catégorie A non éligible aux IHTS)

Le versement des IHTS se fait, pour les agents de catégorie B et les agents de catégorie C, sur les bases réglementaires établies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 pour les travaux électoraux qu'ils effectuent, dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Il s'agit de la rémunération horaire de l'agent majorée de 125% pour les 14 premières heures supplémentaires et de 127% pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est également majorée de :

- 66% en cas de travail accompli un dimanche ou un jour férié
- ou de 100% lorsqu'il s'agit d'une heure effectuée la nuit entre 22h et 7h

Le montant des IHTS est conditionné par l'indice de rémunération de l'agent et par la NBI le cas échéant.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection concerne uniquement les agents de catégorie A (fonctionnaires comme contractuels).

Elle est allouée dans la double limite d'un **crédit global** ouvert au budget et d'un **montant individuel maximum**.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie assorti d'un coefficient multiplicateur défini par la collectivité) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, donc pour les élections prud'homales notamment, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36^e de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. L'IFCE est versée à chaque tour d'élection ; lorsque deux tours de scrutin se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

L'IFCE n'est pas cumulable avec les IHTS mais l'est avec le RIFSEEP.

Les agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est proposé de retenir un coefficient multiplicateur de 4 (maximum 8) assorti à l'IFTS, afin de prendre en compte dans le calcul, l'organisation effective des élections et la présence des cadres le jour du scrutin.

Afin de déterminer un taux horaire cohérent qui s'appliquerait à l'ensemble des agents de catégorie A participant aux élections, il est proposé d'opter pour un taux maximum de 35 € de l'heure. Ce qui permettrait aussi de respecter le montant individuel maximum.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER le versement des IHTS pour les agents de catégorie B et C
- INSTAURER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) afin de rémunérer les agents relevant de la catégorie A mobilisés pour les élections
- FIXER le coefficient multiplicateur servant de calcul du crédit global de l'IFCE à 4, quel que soit le type d'élection.
- AUTORISER la répartition du calcul global entre les agents de la Ville, éligibles à l'IFCE qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, proportionnellement au temps réellement consacré par chacun aux opérations électorales, à raison de 35 € maximum de l'heure et ce dans la limite du crédit global et du montant individuel maximum.

MME LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ou des questions particulières sur ce rapport ? Je le mets aux voix.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE le versement des IHTS pour les agents de catégorie B et C
 - INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) afin de rémunérer les agents relevant de la catégorie A mobilisés pour les élections
 - FIXE le coefficient multiplicateur servant de calcul du crédit global de l'IFCE à 4, quel que soit le type d'élection.
 - AUTORISE la répartition du calcul global entre les agents de la Ville, éligibles à l'IFCE qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, proportionnellement au temps réellement consacré par chacun aux opérations électorales, à raison de 35 € maximum de l'heure et ce dans la limite du crédit global et du montant individuel maximum.

QUESTIONS DIVERSES

MME LE MAIRE : Nous terminons, avec ce rapport numéro sept, l'ordre du jour de notre Conseil. Nous passons aux questions diverses. J'ai reçu une demande d'intervention de Monsieur GILLET. Je vous laisse la parole.

M. GILLET : Merci, Madame le Maire. Rassurez-vous, je serai rapide, deux minutes suffiront. Après 43 ans de présence au Conseil municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon, je prends ma retraite.

Vous devez dire « ouf ». J'ai assisté à 343 conseils municipaux et j'ai été absent seulement cinq fois : deux mandats avec Jean Salles, trois mandats avec Michel CHAPAS, dont un mandat de sept ans, car il y avait un cumul d'élections sur un mandat, donc le gouvernement avait prolongé d'un an ce mandat et deux mandats avec Véronique SARSELLI. Avec Jean Salles, c'était un littéraire, un calme, un homme de réflexion, donc les projets avançaient doucement. Après avoir milité pour le président Valéry Giscard d'Estaing avec Gilles ASSI, ce dernier m'a fait entrer sur la liste de Jean Salles. Chargé des sports, j'ai participé à la création du Tennis Club Fidésien, à la refonte de l'Office Municipal des Sports, à la création de l'École Municipale des Sports, et à la rétrocession par la COURLY d'équipements sportifs à la commune, en particulier le gymnase du Plan du Loup — le gymnase du Plan du Loup était propriété de la COURLY et a été rétrocédé à la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Deux points amusants avec Jean Salles, qui n'avait aucun attrait pour le sport. Nous sommes allés voir un match de foot, et c'était à ce moment-là la Fidésienne Amicale Sportive que vous connaissiez bien, qui était en rouge. Jean Salles a applaudi les bleus pendant tout le match. À la fin du match, il a quand même eu un petit doute. Il m'a regardé et m'a dit : « Dis donc Bernard, les nôtres, c'est lesquels, les rouges ou les bleus ? » Mais comme il était un peu sourd comme moi, il l'a dit assez fort. Le président du club, qui était à côté, avait été un petit peu surpris. Le deuxième fait, qui était plutôt amusant aussi, c'est qu'il m'a dit : « Bernard, il faut me présenter le personnel municipal de la piscine. » À ce moment-là, la piscine était dirigée par Pierre PERARD, qui était là depuis la création de la piscine. Les PERARD étaient une institution à Sainte-Foy, car Pierre PERARD était directeur de la piscine, sa femme était caissière et les deux enfants étaient maîtres-nageurs. D'ailleurs, une fois, un des enfants s'est marié et ils sont tous partis. Nous avons été obligés de fermer la piscine. Jean Salles arrive, je lui présente les personnes. Il félicite Pierre PERARD de son arrivée sur Sainte-Foy, pensant qu'il était arrivé 15 jours avant. J'avais été blême à côté, mais cela s'était bien passé. Avec Michel CHAPAS, c'était le financier, l'homme de loi. Nous le surnommions avec Marie-Anne CHAPON, qui était adjointe aux affaires scolaires, le shérif. La loi, rien que la loi. Mais Michel CHAPAS était colérique, surtout lorsque nous parlions du budget. C'étaient des séances compliquées. Mais il avait un avantage : il revenait sur ce qu'il avait dit. Il fallait laisser passer 15 jours. Je le connaissais bien, donc je l'énervais, puis, 15 jours après, il me dit : « Bernard, il faudrait qu'on reprenne posément deux, trois trucs. » Finalement, nous y arrivions. Mais il fallait savoir, il ne fallait pas avoir peur de ces cris. Pendant ses trois mandats, j'ai été adjoint à la communication, adjoint à la jeunesse et adjoint au sport. À la communication, j'ai travaillé sur le nouveau logo. Vous savez qu'autrefois, c'était un blason bleu, je me souviens, et nous avons donc créé ce nouveau logo, qui avait été présenté par une agence de communication. Vous savez comment fonctionnent les agences de communication. Elles emploient toujours des termes pour décrire un logo. Le logo actuel voudrait dire que nous sommes de bons gestionnaires — c'est le cas — et qu'on domine la ville, car c'est un point orange. L'orange représente un bon gestionnaire. Les traits qui partent indiquent que nous

dominons la ville de Lyon. Ça, c'est l'agence de communication qui le dit. J'ai participé à Mosaïque, aux réunions de quartier, ainsi qu'au site internet et à la newsletter. Au sport, j'ai été responsable de projets sur le gymnase Sainte-Barbe, le Stade de la Plaine, les terrains multisports de proximité, le stade du Plan du Loup, son réaménagement, le Kubdo, le Karo et le skatepark. Je me souviens très bien du skatepark, puisqu'on en reparle actuellement dans la presse : avec le service des sports, nous avons distribué des flyers à tous les jeunes qui avaient soit des patins à roulettes, soit des skates, soit des trottinettes, etc. Nous leur annoncions une réunion en mairie pour créer le skatepark. Nous les invitions à venir à 18h30 tel jour. À 18h30, personne. Avec le service des sports, nous avons fait un peu la tête. Finalement, un quart d'heure après, ils sont tous arrivés ensemble. Ils s'étaient donné rendez-vous ailleurs et ils étaient arrivés ensemble, car ils étaient un peu impressionnés d'aller à la mairie — ils avaient entre dix et 16 ans. En arrivant, nous leur avons dit : « Voilà, vous avez un budget de 50 000 euros pour créer le skatepark. » Nous avons limité l'emplacement à parc Marius Bourrat. Il fallait faire deux groupes : le groupe de ceux qui font du patin à roulettes et qui ont entre sept et 12 ans, et les autres qui font du skate, entre 12 et 18 ans. Je m'étais dit que cela allait être la foire, mais cela s'est super bien passé. Ils ont réussi à déterminer les éléments. Nous avons sélectionné le fournisseur. Cela a été une réussite, et j'en étais très content. Après le premier mandat de Michel CHAPAS, j'ai hésité à monter une liste. Un sondage d'opinion me donnait favori en notoriété, mais Michel CHAPAS avait été très honnête avec moi. J'ai donc continué avec lui. Après, vient Véronique SARSELLI, deux mandats. SARSELLI, c'est la combativité. C'est une oratrice de haut niveau, avec une connaissance approfondie des dossiers et surtout une habileté politique confirmée. Arriver à Sainte-Foy dans un mois avec une liste de Véronique SARSELLI et une liste de gauche, ce n'est jamais arrivé à Sainte-Foy-lès-Lyon depuis 50 ans. Il y avait toujours deux listes de droite ou du centre. Véronique SARSELLI est parvenue en douceur à éliminer les centristes et le Rassemblement national, tout en briguant la présidence de la métropole. Bravo, chapeau. Lors du premier mandat de SARSELLI, en tant qu'adjoint à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, j'ai essayé de développer un urbanisme raisonné tout en préservant les espaces verts de la commune et la ceinture verte. J'ai travaillé ainsi à l'augmentation progressive des logements sociaux. Lors du deuxième mandat, dans l'opposition avec le groupe centriste qui est à ma droite, nous nous sommes battus avec succès pour la construction d'un pôle sportif indépendant du pôle culturel, et nous en sommes très contents. Parallèlement, pendant 12 ans, j'ai été conseiller à la Métropole de Lyon sous la présidence de Gérard COLLOMB puis de David KIMELFELD. J'étais dans mon groupe centriste responsable des dossiers liés au sport, principalement les investissements sur les sites sportifs et les subventions au centre de formation des clubs sportifs professionnels, ainsi que les subventions aux clubs sportifs de dimension métropolitaine. Je garde du feu président Gérard COLLOMB deux expressions : « Il faut mettre de l'humain dans l'urbain » — il nous le disait souvent. Et puis, il avait quelque chose de phénoménal : lorsque l'opposition le critiquait vertement

avec des termes très durs, il disait « Je vous remercie bien pour ces propos modérés », puis il enchaînait sur un autre dossier. J'ai été pendant dix ans député suppléant de Michel TERROT. Michel TERROT était toujours angoissé lorsque je prenais la parole lors de ses vœux, craignant que je ne sache le moral de ses troupes. Deux points me reviennent à l'esprit. Un repas avec Michel BARNIER où Michel TERROT me présentait comme un Européen convaincu. BARNIER lui avait dit : « Mon petit Michel, ça te fait beaucoup de bien d'avoir un Européen à côté de toi », car Michel n'était pas particulièrement européen. Enfin, un dossier sur un conflit — c'était amusant — entre le parc ornithologique de Courzieu et les ACCA locales. Les ACCA, ce sont les associations de chasse communale locale. Ils étaient en bisbille. Comme j'étais chasseur, ils m'avaient chargé de monter un dossier pour trouver une solution d'apaisement. J'y étais parvenu. J'avais un peu favorisé les ACCA, du coup, ils m'ont invité à manger pendant dix ans, une fois par an. Voilà, Madame le Maire, sur ces 43 ans résumés rapidement. Sur ce mandat, je vous ai cherché plusieurs fois. Cela mettait un peu de peps et évitait que ce conseil municipal ne soit qu'une chambre d'enregistrement. Je continuerai à suivre l'actualité municipale et la politique municipale en particulier. Qui sera maire de Sainte-Foy-lès-Lyon dans deux mois ? J'espère qu'il sera issu de la droite modérée. Si vous êtes présidente de la métropole, quelle sera la position de votre majorité en 2027, lors du deuxième tour des présidentielles ? J'attendrai. Je vous remercie.

MME LE MAIRE : Écoutez, belle intervention de Monsieur GILLET. Si Gérard COLLOMB disait qu'il faut de l'humain dans l'urbain, moi, je dis qu'il y a toujours de l'humain quand on a travaillé pendant quelques années ensemble. Au-delà de tout ce que vous avez dit politiquement, il y a eu de très bons moments. Il ne faut jamais oublier que ce sont aussi des relations humaines et personnelles. J'en garde un excellent souvenir. Je vous souhaite plein de bonnes choses, Monsieur GILLET. J'espère que vous ferez autre chose que de suivre la politique à Sainte-Foy et que vous avez trouvé à remplir votre vie. Ce ne sera qu'une belle page qui s'est tournée et il n'y a pas de regrets. Bravo, en tout cas, pour tout ce que vous avez fait à Sainte-Foy. C'est une réalité.

MME LATHUILLIÈRE : Merci. J'aurais deux choses à dire. Premièrement, Bernard est un homme vraiment sympathique et nous avons vraiment apprécié travailler avec lui dans différentes situations. Pour rendre hommage au Conseil municipal des enfants, créé en 1997, auquel j'avais participé au démarrage, le skatepark était l'un des premiers projets souhaités par les enfants de 9-10 ans. La mairie avait judicieusement proposé d'inclure les adolescents. Ce projet est donc venu des jeunes enfants de 10-11 ans du CME. On donne la parole aux enfants et ils ont des idées pour notre ville, il n'y a pas de souci.

M. SCHMIDT : Beaucoup plus rapidement, car je ne prends pas ma retraite et ce ne sera pas pour tirer un rideau sur 43 ans, mais sur une période beaucoup plus restreinte. Juste pour confirmer

que j'ai pris la décision de ne pas concourir à la prochaine élection municipale. Pour moi, c'est un sujet de cohérence. J'ai toujours appelé de mes vœux, y compris dans ce conseil, une union au niveau métropolitain entre le centre et la droite. Vous avez réussi l'exercice. Partant de là, il était évident qu'il fallait que je lui trouve aussi une certaine cohérence avec ce qui pouvait se passer à Sainte-Foy. Après, là où je ne partage pas, j'espère, l'avis de Bernard, c'est que vous n'avez pas éliminé le centre. Mais cela, nous le mesurerons plus tard. Je voulais juste, pour en terminer là, et parce que je serai très bref, dire que dans le cadre de ces quelques années dans ce conseil municipal, je crois que nous avons appris à nous connaître. Nous avons, me semble-t-il, réussi à nous comprendre. Et puis, nous nous sommes surtout aussi retrouvés sur quelques sujets. Je trouve que c'était un bel exercice. Nous ne nous sommes pas retrouvés sur tous les sujets, mais il y en a eu quelques-uns. Le téléphérique est le plus évident qui me vienne à l'esprit, mais ce n'était évidemment pas le seul. Ce n'est même pas un au revoir, car je reste un Fidésien présent, concerné, engagé. Donc, nous nous reverrons.

MME LE MAIRE : Évidemment. Merci, Monsieur SCHMIDT, et vous aussi. Bonne suite et merci pour le travail. D'autres interventions ? Monsieur DE PARDIEU., je vous laisse la parole.

M. DE PARDIEU : Je voulais remercier tous les membres de ce conseil pour l'excellent accueil qu'ils m'ont toujours fait. Cela m'a permis de connaître des personnes éminemment sympathiques. J'ai été très content de découvrir le fonctionnement d'une commune à travers ce conseil. Je ne souhaite pas refaire un mandat, donc je n'ai pas essayé de reconstituer une liste. Je sais qu'il y aurait des gens qui voudraient y aller, mais il n'y a pas de leader, donc cela n'a pas à se faire. Mon groupe politique va s'arrêter pour cette commune. Encore une fois, merci beaucoup.

MME LE MAIRE : Merci à vous, Monsieur DE PARDIEU. S'il n'y a pas d'autres interventions de ce type-là, Madame LATHUILLIÈRE, vous avez demandé la parole. Je vous la donne.

MME LATHUILLIÈRE : L'union de la gauche écologiste, nous ne sommes pas les affreux petits agitateurs fidésiens. Nous sommes au travail, vous le savez, nous travaillons. Nous rêverions tout de même que pour ces municipales — nous ne sommes plus que deux listes, c'est sûr, c'est confirmé — nous puissions débattre un temps avec vous, Madame SARSELLI, entre nos équipes, entre les têtes de liste. Nous avons au moins six questions autour desquelles nous aimerions débattre avec vous.

MME LE MAIRE : En tout cas, ce n'est pas pour ce soir. Nous sommes toujours dans le cadre du conseil municipal.

MME LATHUILLIÈRE : Non, c'est une proposition pour la suite.

MME LE MAIRE : Oui, mais je ne sais pas si c'est la place dans le Conseil de faire des propositions pour la suite. S'il vous plaît, faites attention.

MME LATHUILLIÈRE : Je sais, mais c'est aussi parce que nous avons du mal à vous joindre.

MME LE MAIRE : Je vais tutoyer la conseillère municipale, Yvette. Ce n'est pas possible. Tout le monde a mon numéro de portable et je réponds à tout le monde. Je ne crois pas avoir reçu un seul message ou un seul coup de téléphone de ta part depuis des semaines et des mois. Attention à ce que nous disons dans un conseil municipal. Cette conversation ne doit pas avoir lieu. Il faut faire attention. Ce soir, nous sommes encore conseillers municipaux et nous le serons jusqu'au 15 mars. Ce n'est pas le lieu, d'une part, où nous réglons des comptes, et d'autre part, où nous parlons de l'avenir. Merci, s'il vous plaît, de respecter cela. Y a-t-il d'autres interventions, qui ne concernent pas tout cela, mais qui concernent notre travail de conseiller municipal ? Alors nous allons lever la séance du conseil. Y a-t-il des questions dans le public ? Je l'ai toujours fait. Il n'y a pas de raison que je ne le fasse pas ce soir. Comme je l'ai toujours fait, Monsieur VALENTINO, je vous laisse la parole.

Intervention de Monsieur VALENTINO hors micro

MME LE MAIRE : Écoutez, Monsieur VALENTINO, nous sommes aujourd'hui le 9 février 2026. Je vous donne rendez-vous dans un temps proche et vous aurez toute la réponse à votre question à ce moment-là. Je continue à ne pas répondre à cette question ce soir. Merci d'avoir reposé la question en tout cas. Merci d'avoir été toujours présent, Monsieur VALENTINO, depuis quelques années lors de ces conseils municipaux. Merci à tous ceux du public qui sont là. Je voudrais également vous remercier pour le travail accompli, pour les débats parfois virulents, mais toujours en échange. Je n'ai jamais remis en cause le travail de qui que ce soit autour de cette table. Être conseiller municipal, être élu local, c'est un beau mandat, mais c'est un mandat exigeant qui demande beaucoup de travail et d'implication. Merci à tous pour cela. Nous nous retrouverons dans un temps futur. Je vous souhaite plein de bonnes choses pour les semaines à venir. Merci à tous ceux qui ne souhaitent pas renouveler leur mandat. Je pense à eux. Monsieur GILLET, donnez des nouvelles. Cher Bernard, donnez des nouvelles. Ce sera sympathique. Vous pouvez m'envoyer une carte à Noël, cela permettra d'oublier certaines choses et de ne garder que les bons souvenirs. Je vous souhaite plein de bonnes choses, et merci pour le travail accompli. Merci à Monsieur Claude ROIRE, DGS de la ville, pour tout le travail accompli, ainsi qu'à Madame

Coralie TOUSSAINT, qui est partie tout à l'heure, et pour l'excellent travail mené pendant tout ce mandat. Merci à vous, et à bientôt.

liste d'évolution des consommations de 17 bâtiments communaux :

SITES	2024/2025	2023/2024	écart %
	Hivers = N-1 Volumes 2024/25 ramenés à égale rigueur climatique que N-1 en MWh	Conso de Gaz 2023/24 en MWh	
SCHUMAN 1	142,7	142,1	0,49 %
RPA BEAUSOLEIL	137,3	151,7	-10,62 %
GS PAUL FABRE / GRA. B.	128,8	159,3	-21,52 %
GS CHATELAIN	125,9	129,9	-3,47 %
MERIDIEN	115,6	125,4	-8,79 %
GS LA PLAINE	104,6	115,6	-10,69 %
GMYNASE PLAN DU LOUP	102,2	112,6	-10,35 %
CCV	89,8	115,9	-25,29 %
GMYNASE SAINTE BARBE	84,1	119,4	-33,32 %
MATERNELLE CHASSAGNE	75,0	77,7	-3,96 %
MCB + COLIN COLLINE	59,0	59,5	-0,90 %
LOGT PAUL FABRE + NENUFARS	47,0	51,2	-9,11 %
MJC	37,6	39,2	-4,65 %
MPE	37,2	42,4	-13,79 %
CRECHES CUZIEUX	29,4	29,9	-2,05 %
OFTA 3, Gde Rue	28,1	30,1	-7,30 %
CLSH Les Razes	28,0	33,2	-17,82 %